

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 14.09.2010

PREAMBULE :

Présentation par le Cabinet d'Architecture Triptyque, maître d'œuvre, du projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), lieu-dit « Mélican » à Grenade.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.



Le mardi 14 septembre 2010, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués (date de la convocation : 06.09.2010), se sont réunis à la Mairie de Grenade.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mme ZAMPROGNO, Mr. CRIPIA, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme FIORITO-BENTROB représentée par Melle MANZON,
Mme LOUGE représentée par Mr. PEEL,
Mme BRIEZ représentée par Mme D'ANNUNZIO,
Mme SCHIELE représentée par Mr. ANSELME,
Mr. ISSAD représentée par Mr. DELMAS,
Mr. POCHON représenté par Mr. NADALIN,
Mme COLL représentée par Mr. SOULAYRES,
Mme VOLTO représentée par Mr. VIZZINI.

Absentes : Mme VOUZELLAUD, Mme HADROT.



Secrétaire de séance : Mr. KACZMAREK est désigné secrétaire de séance.



Mr. le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- suppression, au point n° 3, de l'information concernant la signature d'une convention entre la Commune de Grenade et la Société Les Graviers Garonnais et suppression du point concernant la convention à passer avec l'Association de Pêche de Grenade (AAPPMA) pour l'usage d'un plan d'eau lieu-dit « Baouzie ».
- rajout au point n° 3 d'un remboursement « cours de piscine ».
- rajout d'une demande d'aide financière au titre des réserves parlementaires pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.07.2010.
- 2) Démission de Mme Nadine GAUBERT de son mandat de conseillère municipale.
 - désignation d'un délégué titulaire du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Save et Garonne.
 - désignation d'un nouveau correspondant Défense.
 - désignation d'un membre suppléant de la Commission des Finances.
 - désignation d'un membre suppléant de la Commission Culture.
- 3) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
(article L2122-22 du C.G.C.T.)

- Réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse : Avenant en moins-value - ent. NIN.
 - Attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation de la Maison Chiomento en centre communal d'action sociale.
 - Remboursement de cartes « Cours collectifs Piscine ».
 - Remboursement d'un chèque de caution.
 - Marché « impression du bulletin municipal et du flash de la commune de Grenade ».
- 4) Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
Précision à apporter à la délibération du Conseil Municipal du 21.03.2008 en ce qui concerne l'autorisation d'ester en justice.
 - 5) Travaux d'éclairage public.
 - Mise en place de l'éclairage public au niveau du plateau traversant sur la RD 29A (avenue de Gascone).
 - Mise en place de l'éclairage public au niveau du futur passage piétons situé sur la RD 2 (route de Toulouse).
 - Raccordement au réseau d'éclairage public de deux panneaux de signalisation routière équipés de feux clignotants sur la RD 2 (route de Toulouse).
 - Remplacement des appareils d'éclairage public vétustes n° 457, 537 et 538 et rénovation du réseau d'éclairage public souterrain alimentant les appareils n° 615 et 616.
 - 6) PASS Grenade 2010-2011.
 - 7) Subventions au Comité d'Animation.
 - 8) Pass Grenade 2009-2010. Participations à verser au Foyer Rural.
 - 9) Ressources Humaines.
 - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – Reconduction.
 - Recrutement d'agents non titulaires.
 - Tableau des effectifs : création d'un poste Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.
 - 10) Permanences du contrôleur des impôts durant l'année 2010.
 - 11) Admission des communes d'Escalquens et de Ramonville St Agne au S.I.E.A.N.A.T.
 - 12) Demandes d'aides financières.
 - 13) Convention à passer avec le Département concernant la mise à disposition du plateau sportif du gymnase.
 - 14) Travaux de restauration de la Halle de Grenade. Approbation du projet et du plan de financement.
 - 15) Travaux de restauration de l'orgue de Grenade. Acceptation d'un don de la SAS Les Graviers Garonnais.
 - 16) Réhabilitation de l'ancienne gare & création d'un pôle structurant Jeunesse (Point Information Jeunesse). Modification du plan de financement.
 - 17) Aménagement foncier de la Commune de Larra.
Avis à donner sur le périmètre arrêté par la commission communale, le mode d'aménagement et sur les prescriptions environnementales de l'étude d'aménagement.
 - 18) Installation d'un sirène.
Conventions à passer avec le Département de la Haute-Garonne et la Direction Départementale des Territoires.
 - 19) Cession à la Communauté de Communes Save et Garonne d'un terrain en vue de la construction d'une crèche.
 - 20) Pass Foncier® / Lotissement « les Balcons de Garonne »/ annulation décision d'attribution individuelle de la subvention Pass Foncier® pour le lot n°11.
 - 21) Décision modificative n° 3/2010. Budget de la Commune.
 - 22) Motion contre la suppression des services de proximité de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.



1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.07.2010.

Monsieur le Maire demande aux conseillers, s'ils ont des observations à formuler concernant le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.07.2010. Il profite de l'occasion pour apporter une précision à Mr. VIZZINI. Il le félicite pour sa persistance. Il fait remarquer que, déjà lors de la séance du 04.05.2007, Mr. VIZZINI avait relevé qu'un avenant en plus-value de 15.000 € pour un marché de 11.000 €, c'était énorme. Il y avait eu aussi à l'époque des surprises qui n'avaient pas pu être anticipées ; le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité cet avenant et le budget correspondant. Mr. le Maire indique qu'il souhaitait juste rappeler cela par rapport aux commentaires qui avaient été faits concernant l'avenant du PIJ. Il conclut en indiquant que ce sont des situations qui peuvent arriver et que par le passé, cela s'est déjà produit.

Mr. VIZZINI dit ne pas comprendre la remarque de Mr. le Maire. Il indique qu'en ce qui concerne le PIJ, le cas n'est pas tout à fait le même. Le problème était visible puisqu'il se situait au niveau des poutres de débordement.

Mr. le Maire dément les propos de Mr. VIZZINI. Il précise que les poutres n'étaient pas en débordement et que les désordres se situaient à l'intérieur. Ce n'est qu'en découvrant que le problème a été décelé.

Mr. VIZZINI précise qu'il ne fait que s'appuyer sur les éléments qui lui ont été communiqués.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la réunion du 06.07.2010.

2) Démission de Mme Nadine GAUBERT de son mandat de conseillère municipale.

Par courrier en date du 28.05.2010, Mme Nadine GAUBERT a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale. Mr. le Maire indique qu'il convient d'installer un nouveau conseiller municipal et de remplacer Mme GAUBERT au sein de ses différentes délégations (déléguée titulaire à la Communauté de Communes Save et Garonne, correspondante Défense, déléguée suppléante à la Commission des Finances, déléguée suppléante à la Commission Culture).

Mr. le Maire procède à l'installation de **Mr. Jean-Jacques CRIPIA**, candidat venant sur la liste « Un nouvel idéal pour Grenade et Saint Caprais » immédiatement après le dernier élu, et qui a accepté ce mandat. Il souhaite la bienvenue à Mr. CRIPIA au sein du Conseil Municipal.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer Mme GAUBERT au sein de ses différentes délégations :

Désignation d'un délégué titulaire du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Save et Garonne :

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. Mr. le Maire lance un appel à candidatures.

Le Groupe Majoritaire propose la candidature de **Mme Françoise CHAPUIS**.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	6
Nombre de votants	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et annexés au procès-verbal	1
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
ont obtenu :	
Françoise CHAPUIS	20

Mme Françoise CHAPUIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **déléguée titulaire** du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Dans le même temps, Mr. le Maire propose de désigner un délégué suppléant du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Save et Garonne, afin de remplacer Mme CHAPUIS.

Mr. le Maire lance un appel à candidature.

Le Groupe Majoritaire propose la candidature de **Mme Brigitte ZAMPROGNO**.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	6
Nombre de votants	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et annexés au procès-verbal	1
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
ont obtenu :	
Brigitte ZAMPROGNO	20

Mme Brigitte ZAMPROGNO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **déléguée suppléant** du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Désignation d'un nouveau correspondant Défense.

Mr. le Maire lance un appel à candidature.

Le Groupe Majoritaire propose la candidature de Mr. Jean-Paul DELMAS.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), désigne **Mr. Jean-Paul DELMAS**, Maire Adjoint, en qualité de **Correspondant Défense** de la Commune de Grenade.

Désignation d'un membre suppléant de la Commission des Finances.

Mr. le Maire rappelle qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, chaque commission est composée de 6 membres du groupe majoritaire et 2 membres du groupe minoritaire.

Mr. Jean-Jacques CRIPIA est proposé pour remplacer Mme GAUBERT, en qualité de membre suppléant de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), donne son accord et désigne **Mr. Jean-Jacques CRIPIA**, en qualité de **membre suppléant de la Commission des Finances**.

Désignation d'un membre suppléant de la Commission Culture.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, chaque commission est composée de 6 membres du groupe majoritaire et 2 membres du groupe minoritaire.

Mr. Jean-Jacques CRIPIA est proposé pour remplacer Mme GAUBERT, en qualité de membre suppléant de la Commission Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), donne son accord et désigne **Mr. Jean-Jacques CRIPIA**, en qualité de **membre suppléant de la Commission Culture**.

3) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
(article L2122-22 du C.G.C.T.)

Mr. le Maire rend compte aux conseillers municipaux, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçu du Conseil Municipal :

Réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse : Avenant en moins-value - ent. NIN.

Vu la notification en date du 06 avril 2010 du marché relatif à la réhabilitation de l'ancienne gare en point information jeunesse et bureaux administratifs,

Vu l'avenant n° 1 en plus value sur le lot « gros œuvre – charpente – couverture - zinguerie » en date du 06 juillet 2010 d'un montant de 12.060,61 € HT,

Compte tenu des restrictions budgétaires rencontrées sur le présent exercice,

Compte tenu du choix des options pris au regard du montant total du marché au moment de sa notification, et notamment du choix porté sur l'option « plafond design » du lot n° 4 « plâtrerie – isolation – faux plafonds » d'un montant de 7.441,39 € HT,

L'option relative à l'installation d'un plafond design prévue au lot n° 4 « plâtrerie, isolation, faux plafonds » est annulée et est remplacée par la mise en place de dalles 60X60 prévues au CCTP en base.

Cet avenant n°1 au lot « plâtrerie/ isolation/faux plafonds » porte le montant du marché de l'entreprise NIN (lot 4) à :

Montant du marché initial :	20.156,82 € HT
Avenant n°1 :	- 7.441,39 € HT
Total HT :	12.715,43€ HT
TVA :	2.492,23 €
Total TTC :	15.207,66 € TTC .

Attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation de la Maison Chiomento en centre communal d'action sociale.

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40) du Code des Marchés Publics), pour la réhabilitation de la maison Chiomento en CCAS,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié dans la Dépêche du Midi, sur la plateforme « e-marchéspublics.com », sur le site Internet de la Mairie, et affiché en Mairie),

Vu les rapports d'analyse des offres en date du 09 et 20 juillet 2010,

Le marché relatif à la réhabilitation de la maison Chiomento en CCAS a été attribué à :

Détail des lots	Entreprises attributaires	Montant du marché HT
Lot 1 – VRD	SOTP SACCON BP 13, 31480 Laréole	29.475,90 € HT
Lot 2 – Démolition/gros œuvre	BOUILLIN POQUET , route de Verdun, 31330 Grenade	289.000,00 € HT
Lot 2b – Enduits extérieurs et intérieurs	THOMAS ET DANIZAN , 23 chemin de Virebent, 31200 Toulouse	82.013,40 € HT
Lot 3 – Ossature bois/charpente/couverture	BEGUE , 31 rue Emile Pouvilhon, 31330 Merville	78.679,00 € HT
Lot 4 – Menuiseries extérieures/serrurerie	GEMIN , 3 rue Pailhas, 31620 Castelnaud	132.404,66 € HT
Lot 5 – Menuiseries intérieures	GEMIN , 3 rue Pailhas, 31620 Castelnaud	31.128,50 € HT
Lot 6 – Cloisons/Plâtrerie	Entreprise Travaux Plâtrerie , 11 rue Sirven, BP 50393, 31103 Toulouse Cedex 1	54.807,50 € HT
Lot 7 – Peintures/sols souples/carrelages	SPIDECO , 392 avenue de Fronton, 31200 Toulouse	82.684,01 € HT
Lot 8 – Electricité	OCCITANE D'ELECTRICITE , 26 rue Theron de Montauge, 31200 Toulouse,	46.631,00 € HT
Lot 9 – Chauffage/ventilation/plomberie	QUERCY CONFORT , 460 RN 113, 82200 Moissac	90.498,51 € HT
Lot 10 – Ascenseur	CID , Agence sud ouest, 164 route de Revel, 31400 Toulouse	24.000,00 € HT
Lot 11 – Espaces verts	CLARAC ET Cie , Route de Toulouse, 09100 Pamiers	4.972,24 € HT
	TOTAL HT	946.294,72 €
	TVA (19.6 %)	185.473,77 €
	TOTAL TTC	1.131.768,49 €

Mr. le Maire précise que toutes les entreprises ont participé à la première réunion qui s'est tenue le jeudi 09.09.2010.

Remboursement de cartes « Cours collectifs Piscine » :

Pour des raisons médicales :

- . 10 séances ont été remboursées à la famille IBRES, soit la somme de 53 €.
- . 5 séances ont été remboursées à Mme BADER Nathalie, soit la somme de 26,50 €.
- . 4 séances ont été remboursées à Mme MOUSLI Christel, soit la somme de 21,20 €.
- . 1 séance a été remboursée à Mme GAYCHET Marie-Isabelle, soit la somme de 5,30 €.

Remboursement d'un chèque de caution :

La somme de **102 €** a été remboursée à la **Librairie Papeterie Grand Selve**, sis 14, rue Gambetta à Grenade, dans la mesure où la Commune de Grenade a encaissé à tort le chèque de caution remis pour la location de salle des fêtes, le samedi 07.11.2009, pour l'organisation d'un spectacle médiéval par l'association « Cohorte du Grand Selve » (chèque Société Générale n° 0000890, établi par la Librairie Papeterie Grand Selve, d'un montant de 102 €).

Marché « impression du bulletin municipal et du flash de la commune de Grenade » :

Le marché relatif aux prestations d'impression du bulletin municipal et de flash de la commune en 3.700 exemplaires par publication, a été notifié le 09.11.2009 à l'entreprise MENARD, sise 2721 la Lauragaise à Labège.

Compte tenu d'une augmentation de la population sur la commune de Grenade,
Compte tenu de la nécessité de réajuster le nombre d'impressions au nombre de foyers recensés sur la commune,
il a été décidé de porter le nombre de tirages à **3.800 exemplaires** par publication.

Les montants de commande minimum et maximum annuels restent inchangés.

Le bordereau des prix unitaires a donc été modifié comme suit sur la base de l'impression de 3.800 exemplaires par tirage :

-Impression d'une publication, comportant 4 pages celles de couverture incluses	370 euros
-Impression d'une publication, comportant 8 pages celles de couverture incluses	675 euros
-Impression d'une publication, comportant 12 pages celles de couverture incluses	855 euros
-Impression d'une publication, comportant 16 pages celles de couverture incluses	1.070 euros
-Impression d'une publication, comportant 20 pages celles de couverture incluses	1.270 euros
-Impression d'une publication, comportant 24 pages celles de couverture incluses	1.475 euros
-Impression d'une publication, comportant 28 pages celles de couverture incluses	1.780 euros
-Impression d'une publication, comportant 32 pages celles de couverture incluses	1.840 euros
-Impression d'une publication, comportant 36 pages celles de couverture incluses	2.130 euros
-Impression d'une publication, comportant 40 pages celles de couverture incluses	2.425 euros

Mr. SOULAYRES s'interroge sur l'intitulé « impression du bulletin municipal et de flash de la commune de Grenade ». A l'époque, Mr. le Maire faisait paraître une « Lettre de Maire », il se demande si Mr. le Maire n'a plus rien à dire, car cette publication n'apparaît pas dans l'intitulé du marché.

Mr. le Maire répond que la « Lettre du Maire » doit correspondre à un 4 pages, mais pour ne pas énerver les élus de la Minorité, le mention « Lettre du Maire » n'a pas été portée dans l'intitulé.

Mr. VIZZINI fait remarquer à Mr. le Maire, le calme du Groupe Minoritaire. Il ajoute que, compte tenu de ses réponses, cela ne va peut-être pas durer.

Mr. le Maire remercie Mr. SOULAYRES du sourire qu'il lui a accordé par rapport à tout cela.

Mr. SOULAYRES répond : « avec plaisir ! ».

4) Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).
Précision à apporter à la délibération du Conseil Municipal du 21.03.2008 en ce qui concerne l'autorisation d'ester en justice.

Mr. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a, par délibération en date du 21.03.2008, accordé une délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, lui permettant notamment dans son alinéa 16 : « *d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal* ».

Il propose au Conseil Municipal de préciser cet alinéa 16 et d'approuver cette nouvelle rédaction : « *à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Grenade, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune de Grenade dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire représenter par l'avocat de son choix* ».

Mr. le Maire explique qu'il y a beaucoup de jurisprudence en la matière. Il propose de préciser le texte de cette délégation de manière à pouvoir éviter des cas de nullité sur certains jugements.

Texte de la délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21.03.2008, accordant une délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, lui permettant notamment dans son alinéa 16 : « *d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal* »,

Considérant qu'il convient de préciser l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en Justice,

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), décide de préciser l'alinéa 16 de la délibération du 21.03.2008 susvisée, comme suit : « *autorise le Maire à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Grenade, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune de Grenade dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire représenter par l'avocat de son choix* ».

5) Travaux d'éclairage public.

- Mise en place de l'éclairage public au niveau du plateau traversant sur la RD 29A (avenue de Gascogne).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de mise en place de l'éclairage public au niveau du plateau traversant situé sur la RD 29A (avenue de Gascogne), détaillés ci-dessous :

- Depuis le candélabre existant n° 10, création d'une portée de réseau d'éclairage public aérien d'une longueur de 63 mètres,
- Fourniture et pose sur le poteau béton existant n° 11, d'un appareil d'éclairage public de type routier, équipé d'une source blanche iodeure métallique 250 W.

Le coût total de ce projet est estimé à 1.994 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **578 €**.

- Mise en place de l'éclairage public au niveau du futur passage piétons situé sur la RD 2 (route de Toulouse).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de mise en place de l'éclairage public au niveau du futur passage piétons situé sur la RD 2 (route de Toulouse), détaillés ci-dessous :

- Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une source blanche iodure métallique de 250 Watts sur une console de 3 mètres de longueur. Cet appareil sera posé sur le poteau béton existant n° 10, à l'angle du Chemin de St Sulpice (en remplacement de l'appareil déjà existant et vétuste).

Le coût total de ce projet est estimé à 1.412 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **409 €**.

- Raccordement au réseau d'éclairage public de deux panneaux de signalisation routière équipés de feux clignotants sur la RD 2 (route de Toulouse).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux détaillés ci-dessous :

- Raccordement au réseau d'éclairage public le plus proche de deux panneaux de signalisation routière équipés de feux clignotants, afin de sécuriser l'accès aux abribus.
- Panneau 1 : Depuis le poteau béton n° 13, ouverture d'une tranchée de 3 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public 1000RO2V.
- Panneau 2 : Depuis le poteau béton n° 12, ouverture d'une tranchée de 20 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public 1000RO2V.

Nota : la fourniture et la pose des deux panneaux de signalisation est à la charge de la Mairie.

Le coût total de ce projet est estimé à 5.082 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **2.288 €**.

- Remplacement des appareils d'éclairage public vétustes n° 457, 537 et 538 et rénovation du réseau d'éclairage public souterrain alimentant les appareils n° 615 et 616.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux détaillés ci-dessous :

1) Appareils n° 457, 537 et 538 :

Remplacements de 3 appareils d'éclairage public vétustes par 3 appareils neufs de type raquette avec réflecteur routier et capot en aluminium, équipés de lampes SHP 100 Watts sur supports à conserver.

2) Candélabre n° 615-616 (giratoire Mairie)

Suite à des travaux extérieurs ayant rendu inutilisable le câble d'éclairage public existant, réalimentation du candélabre double depuis le candélabre n° 604, avec ouverture d'une tranchée de 35,5 mètres de longueur, mise en place d'un câble d'éclairage public neuf sous fourreau et réfections correspondantes.

Le coût total de ce projet est estimé à 8.182 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **2.369 €**.

Mr. LACOME demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions à poser.

Mr. VIZZINI rappelle qu'il avait été dit qu'un travail était engagé avec le SDEHG sur un éclairage « durable », moins consommateur d'énergie. Il demande ce qu'il en est car il constate que les types d'éclairage proposés n'ont pas évolué.

Mr. LACOME répond que la Mairie avance à la vitesse du SDEHG. Cet été, le SDEHG a proposé à la commune de Fronton, la mise en place de lanternes de style, semblables à celles que l'on peut trouver dans la bastide à Grenade, avec un dispositif qui permet de conserver l'ossature existante, et de remplacer la source lumineuse par des leds. L'expérience de Fronton ne va pas être renouvelée à Grenade car elle ne s'est pas avérée concluante, en termes de rendu de qualité. Mr. LACOME précise que les investigations se poursuivent.

Mr. VIZZINI demande à Mr. LACOME, ce qu'il entend par « un rendu de qualité ».

Mr. LACOME indique qu'à Fronton, l'essai a été réalisé dans une rue qui vient d'être urbanisée, avec au sol des matériaux de qualité, et des enduits neufs sur les bâtiments. Par ailleurs, s'agissant d'une rue commerçante, elle est éclairée par des enseignes lumineuses. Tous ces éléments ont faussé la perception réelle du rendu des lanternes.

Mr. VIZZINI constate qu'en fait, ils se sont trompés au niveau du choix de la rue.

Mr. LACOME confirme qu'ils ont fait effectivement un mauvais choix.

Mr. VIZZINI demande s'ils vont recommencer l'expérience.

Mr. LACOME répond que ce n'est forcément évident. Il ajoute qu'une autre tentative est en cours à Muret, dans une rue pavillonnaire, où des mesures au sol seront effectuées sur un périmètre assez proche de la source lumineuse.

Mr. VIZZINI pense que l'on peut espérer un résultat.

Mr. le Maire ajoute que plusieurs villes sont en expérimentation. La Ville de Toulouse, par exemple, tente de récupérer l'énergie des piétons pour l'éclairage.

Mr. LACOME indique que ce qui est intéressant dans le dispositif proposé par le SDEHG, c'est le fait de récupérer les lanternes déjà existantes, cela représenterait un coût moindre pour la commune.

Mr. VIZZINI pense que c'est un sujet sérieux. Il fait remarquer qu'ils sont au moins deux dans ce Conseil Municipal à se sentir concernés, puisqu'il voit Mr. BOISSE acquiescer. Il pense que ce dernier pourrait peut-être intervenir sur le sujet.

Mr. le Maire indique qu'il pense lui aussi que c'est un sujet très sérieux. Il donne la parole à Mr. BOISSE.

Mr. BOISSE précise que pour l'instant, on n'a pas mieux comme éclairage de type général et adapté en tout lieu, que les lampes à iodure métallique. Il fait remarquer que c'est déjà beaucoup mieux que les lampes à sodium.

Mr. le Maire fait remarquer que certaines villes se sont équipées, de manière probante, en éclairage public durable. C'est le cas notamment d'une ville proche d'Albi.

Mr. VIZZINI cite également l'exemple de la ville de Royan, qui est équipée complètement de lampes leds.

Mr. le Maire indique que travailler avec le SDEHG pose des difficultés et que Mr. VIZZINI le sait bien. Il propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Mise en place de l'éclairage public au niveau du plateau traversant sur la RD 29A (avenue de Gascogne) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 578 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

Mise en place de l'éclairage public au niveau du futur passage piétons situé sur la RD 2 (route de Toulouse) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 409 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

Raccordement au réseau d'éclairage public de deux panneaux de signalisation routière équipés de feux clignotants sur la RD 2 (route de Toulouse) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir),
- approuve le projet sous réserve de l'emplacement exact du panneau de signalisation réf. 12,
- décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2.288 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

Remplacement des appareils d'éclairage public vétustes n° 457, 537 et 538 et rénovation du réseau d'éclairage public souterrain alimentant les appareils n° 615 et 616 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2.369 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

6) PASS Grenade 2010-2011.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal, les modalités du « PASS Grenade ». Il s'agit d'un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade). Il fonctionne du 1^{er} Septembre au 31 Août. L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF.

La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 650 €	60%
C	de 650,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Le PASS Grenade peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association.

La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement trimestriel établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la subvention sera voté par le Conseil Municipal).

Le PASS Grenade est délivré au Point Information Jeunesse (P.I.J.) rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte Caf ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif et une photo d'identité y est apposée. La mention de la catégorie (A, B, C, D) est portée sur le passeport, et l'association applique le « tarif réduit » en fonction de ce code.

Le nombre d'activités est limité à trois par enfant (loisirs culturels, activités sportives, piscine municipale, confondus). Il est précisé que pour un même enfant, une seule activité par association sera prise en compte dans le cadre du PASS (l'association devra apposer son cachet sur la carte Pass).

Mr. DELMAS communique aux conseillers municipaux, le bilan Pass 2009-2010 :

	Nom de l' Association	PASS 2009-2010 Montant total de la participation communale
1	Attitudes	1.194 €
2	Badminton Club Grenadain	120 €
3	Cercle Nautique	97 €
4	Foyer Rural de Grenade	2.558 €
5	Grenade Football Club	1.664 €
6	Grenade Roller Skating	400 €
7	Grenade Sports	1.624 €
8	Grenade Volley Ball	206 €
9	Gymnastique Volontaire	860 €
10	Judo Club Grenadain	1.017 €
11	Karaté Club	988 €
12	Multimusique	13.344 €
13	Tennis	808 €
	TOTAL :	24.880 €

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune	Nombre de cartes délivrées
A	de 0 à 400 €	80%	31
B	de 400,01 à 650 €	60%	110
C	de 650,01 à 900 €	40%	145
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %	44
		Nbre d'enfants concernés	330
		Nombre de Pass délivrés :	
Piscine : Entrée Pass et carte « jeunes » : 289.			

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal :

- de rajouter un article supplémentaire dans la convention de partenariat passée avec les associations, indiquant que :
« Il est expressément précisé que le « Pass Grenade » est une mesure sociale, engageant des deniers publics, visant à aider financièrement les familles pour permettre aux enfants et jeunes d'accéder aux activités sportives et culturelles organisées par les associations de Grenade. L'association partenaire du dispositif, s'engage à maintenir une stabilité des tarifs pratiqués. Dans tous les cas, la somme apportée en participation par la commune sera soumise à décision du conseil municipal. ».
- de valider les activités et les tarifs 2010/2011 proposées par les associations intéressées.
- d'autoriser Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer les conventions de partenariat 2010/2011 correspondantes.

Mr. le Maire demande s'il y a des questions.

Mr. VIZZINI souhaite intervenir. Il suppose qu'il y a eu des écarts, pour justifier la proposition de cet amendement.

Mr. DELMAS confirme que certaines associations ont pratiqué des augmentations de tarifs importantes. Il explique qu'il a contacté les associations en question en indiquant que la commune ne pouvait pas supporter de telles augmentations, et qu'elles n'étaient pas forcément justifiées.

Mr. VIZZINI s'interroge sur la formulation de l'amendement, à savoir : « s'engage à maintenir une stabilité des tarifs pratiqués ». Il se demande ce que signifie le mot stabilité : « est-ce que c'est 0 %, 5 %, etc ... ? ».

Mr. DELMAS indique qu'il n'a pas voulu justement fixé un pourcentage par crainte que les associations appliquent systématiquement, tous les ans, ce pourcentage d'augmentation. Il fait remarquer qu'une dizaine d'associations n'ont pas augmenté leurs tarifs cette année. Certaines d'entre elles ont créé des catégories et des tarifs intermédiaires.

Mr. VIZZINI dit être plus favorable sur le fait de mentionner un pourcentage. La phrase « pratiquer une stabilité des tarifs » ne protège de rien, car elle ne veut rien dire. Il fait remarquer que de toute façon la phrase qui suit : « *Dans tous les cas, la somme apportée en participation par la commune sera soumise à décision du conseil municipal.* », permet de limiter tous les écarts, car au final c'est le Conseil Municipal qui validera la décision.

Mr. DELMAS pense que le point de vue de Mr. VIZZINI se discute. D'après lui, il craint que le fait de porter un pourcentage incite les associations à augmenter leurs tarifs, à hauteur de ce pourcentage, de manière systématique tous les ans. Alors, qu'elles ne l'auraient pas forcément fait si rien n'avait été précisé.

Mr. VIZZINI fait remarquer que 5 % c'est une stabilité, et que le taux d'inflation, c'est aussi une stabilité. D'autre part, il souhaite faire remarquer que le taux d'inflation n'a pas été reporté sur les subventions aux associations.

Mr. le Maire indique que l'inflation n'a pas non plus, été reproduite sur le budget de la commune.

Mr. VIZZINI pense que ce n'est pas le moment de refaire le débat budgétaire.

Mr. SOULAYRES souhaite apporter un complément suite à l'intervention de Mr. VIZZINI. Il se demande si une association ne respectait pas ses engagements en termes de stabilité de tarifs, cela sous-entendrait que l'association percevrait moins d'aides compensatoires pour les familles, et par conséquent que les familles seraient pénalisées. Il pense que cela est très flou.

Mr. DELMAS répond qu'à ce moment là, la commune resterait sur les tarifs de l'année passée et que les familles seraient pénalisées de la part représentant l'augmentation.

Mr. VIZZINI pense que les familles ne le sauront pas.

Mr. DELMAS indique qu'à moment donné, il faudra leur dire.

Mr. le Maire précise que le Conseil Municipal débat sur une question qui est de toute manière réglée avec les associations pour cette année.

Mr. DELMAS pense qu'il faut anticiper car il y a des associations, souvent les mêmes d'ailleurs, qui ont tendance à augmenter les tarifs sans trop d'explications. Il ajoute que la participation Pass n'est pas extensible, elle représente 24.880 €, ce n'est pas rien. C'est un effort important de la commune envers les familles.

Mr. SOULAYRES indique que sur l'idée d'être vigilant sur la tarification, tout le monde est d'accord. Simplement, il ne faut pas qu'il y ait une dérive qui pénalise les familles.

Mr. le Maire pense qu'à priori ce n'est pas le cas.

Mr. DELMAS estime que cela pourrait arriver avec certaines associations ; la commune doit rester vigilante. La Commune ne peut pas non plus se mêler du fonctionnement des associations, elle ne peut qu'intervenir au niveau de la participation.

Mr. MAUTOR dit avoir une vision plus restrictive que ses collègues de la Minorité. Sans vouloir faire de sémantique, il pense que lorsqu'on dit : « *s'engage à maintenir une stabilité des tarifs pratiqués* », cela signifie que l'on s'engage à ne pas augmenter. Ceci lui semble rigoureux pour les associations. Il pense qu'il faut leur donner une marge de manœuvre un peu plus grande, en permettant de contrôler sur justificatif, leurs propositions d'augmentation de tarifs. Il fait remarquer que cet amendement, tel qu'il est présenté, interdira aux associations, qui ont légitimement des besoins, d'augmenter leurs tarifs.

Mr. le Maire est d'accord, les associations ont la liberté de voter leurs propres tarifs, la commune n'a pas à se mêler de cela. En revanche, elle se doit de veiller à ce que les budgets accordés aux associations n'explorent pas. Il pense qu'en ces moments difficiles, il faut jouer un pacte de stabilité avec les associations. Il fait remarquer qu'elles ont joué le jeu jusqu'à présent, et pense qu'elles vont continuer à le faire.

Mr. VIZZINI rétorque à Mr. le Maire que la phrase telle qu'elle est rédigée, le contredit totalement. D'après lui, cela est de l'ingérence sur la tarification des associations.

Mr. le Maire dément. Les associations font ce qu'elles veulent, c'est la participation de la commune qui sera limitée.

Mr. VIZZINI reprend les propos de Mr. le Maire. Les associations font ce qu'elles veulent, sauf qu'elles s'engagent en signant la convention, à ne pas augmenter les tarifs.

Mr. DELMAS précise qu'elles ne sont pas obligées de la signer.

Mr. VIZZINI comprend que la Commune doit être plus précise dans la maîtrise des coûts. Il ajoute que lorsqu'il a initié le Pass, c'était clairement dit aux présidents des associations. Aujourd'hui, la phrase telle qu'elle est rédigée, engage les associations à ne pas augmenter leurs tarifs. Il qualifie cela d'ingérence. Il pense qu'il faut revoir la formulation ou préciser un pourcentage, sachant que la phrase qui suit dans l'amendement permet tout contrôle par le Conseil Municipal.

Mr. MAUTOR propose, dans un premier temps, de ne pas prendre une décision aussi rigoureuse et d'y venir si des dérapages perduraient.

Mr. DELMAS indique que des dérapages existent. Il cite le cas d'une association qui a augmenté ses tarifs de 30 € pour l'achat de survêtements. Il pense que ce n'est pas comme cela qu'il faut fixait les cotisations. Ce genre de dépense doit être proposée en option aux familles. Il faut qu'il y ait la cotisation générale et des options pour ceux qui le souhaitent. Il propose de reformuler la phrase qui pose problème, comme suit : « *s'engage à maîtriser une stabilité des tarifs* ».

Mr. MAUTOR pense qu'il faut dans un premier temps, éviter l'effet couperet, l'effet sanction, qui va être ressenti par les associations.

Mr. DELMAS indique que les associations ne le percevront pas comme une sanction car il y a toujours discussion avec elles ; des explications sont données. A moment donné, il faut qu'elles se rendent compte que la commune s'engage pour aider les familles et que l'association a aussi quelque chose à faire, c'est un partenariat.

Mr. MAUTOR pense que la formulation suivante pourrait être adoptée : « *s'engage à tendre vers une stabilité des tarifs* ».

Mr. DELMAS demande si la phrase ainsi rédigée convient : « *s'engage à maîtriser les tarifs pratiqués* » ou « *à maîtriser l'évolution des tarifs pratiqués* ».

Mr. MAUTOR répond que c'est l'idée.

Mr. SOULAYRES propose : « *s'engage sur une évolution raisonnée des tarifs pratiqués* ».

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rajouter un article supplémentaire dans la convention de partenariat passée avec les associations, indiquant que :

« Il est expressément précisé que le « Pass Grenade » est une mesure sociale, engageant des deniers publics, visant à aider financièrement les familles pour permettre aux enfants et jeunes d'accéder aux activités sportives et culturelles organisées par les associations de Grenade. L'association partenaire du dispositif, s'engage sur une évolution raisonnée des tarifs pratiqués. Dans tous les cas, la somme apportée en participation par la commune sera soumise à décision du conseil municipal. »

- de valider les activités et les tarifs 2010/2011 proposées par les associations intéressées dont le détail suit,

- d'autoriser Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer les conventions de partenariat 2010/2011 correspondantes.

ATTITUDES

<i>Cours</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	170 €/an (1 h. hebdo.)	80 %	34 €	136 €
	190 €/an (1 h 30 hebdo.)		38 €	152 €
	210 €/an (2 h. hebdo.)		42 €	168 €
	230 €/an (2 h. 30 hebdo.)		46 €	184 €
	250 €/an (3 h. hebdo.)		50 €	200 €
	270 €/an (3 h. 30 hebdo.)		54 €	216 €
	290 €/an (4 h. hebdo.)		58 €	232 €
	310 €/an (4 h. 30 hebdo.)		62 €	248 €
	330 €/an (5 h. hebdo.)		66 €	264 €
	350 €/an (5 h. 30 hebdo.)		70 €	280 €
	370 €/an (6 h. hebdo.)		74 €	296 €
390 €/an (6 h. 30 hebdo.)	78 €	312 €		
Cat B	170 €/an (1 h. hebdo.)	60 %	68 €	102 €
	190 €/an (1 h 30 hebdo.)		76 €	114 €
	210 €/an (2 h. hebdo.)		84 €	126 €
	230 €/an (2 h. 30 hebdo.)		92 €	138 €
	250 €/an (3 h. hebdo.)		100 €	150 €
	270 €/an (3 h. 30 hebdo.)		108 €	162 €
	290 €/an (4 h. hebdo.)		116 €	174 €
	310 €/an (4 h. 30 hebdo.)		124 €	186 €
	330 €/an (5 h. hebdo.)		132 €	198 €
	350 €/an (5 h. 30 hebdo.)		140 €	210 €
	370 €/an (6 h. hebdo.)		148 €	222 €
390 €/an (6 h. 30 hebdo.)	156 €	234 €		
Cat C	170 €/an (1 h. hebdo.)	40 %	102 €	68 €
	190 €/an (1 h 30 hebdo.)		114 €	76 €
	210 €/an (2 h. hebdo.)		126 €	84 €
	230 €/an (2 h. 30 hebdo.)		138 €	92 €
	250 €/an (3 h. hebdo.)		150 €	100 €
	270 €/an (3 h. 30 hebdo.)		162 €	108 €
	290 €/an (4 h. hebdo.)		174 €	116 €
	310 €/an (4 h. 30 hebdo.)		186 €	124 €
	330 €/an (5 h. hebdo.)		198 €	132 €
	350 €/an (5 h. 30 hebdo.)		210 €	140 €
	370 €/an (6 h. hebdo.)		222 €	148 €
390 €/an (6 h. 30 hebdo.)	234 €	156 €		
Cat D	170 €/an (1 h. hebdo.)	20 %	136 €	34 €
	190 €/an (1 h 30 hebdo.)		152 €	38 €
	210 €/an (2 h. hebdo.)		168 €	42 €
	230 €/an (2 h. 30 hebdo.)		184 €	46 €
	250 €/an (3 h. hebdo.)		200 €	50 €
	270 €/an (3 h. 30 hebdo.)		216 €	54 €
	290 €/an (4 h. hebdo.)		232 €	58 €
	310 €/an (4 h. 30 hebdo.)		248 €	62 €
	330 €/an (5 h. hebdo.)		264 €	66 €
	350 €/an (5 h. 30 hebdo.)		280 €	70 €
	370 €/an (6 h. hebdo.)		296 €	74 €
390 €/an (6 h. 30 hebdo.)	312 €	78 €		

BADMINTON CLUB GRENADAIN

	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	60 €/an	80 %	12 €	48 €
Cat B	60 €/an	60 %	24 €	36 €
Cat C	60 €/an	40 %	36 €	24 €
Cat. D	60 €/an	20 %	48 €	12 €

BUSHIDO KARATE CLUB GRENADE

Body Karaté (+ 13 ans)	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	115 € / an 95 €/an à partir de 2 personnes	80 %	23 € 19 €	92 € 76 €
Cat B	115 € / an 95 € à partir du 2° enfant	60 %	46 € 38 €	69 € 57 €
Cat C	115 € / an 95 € à partir du 2° enfant	40 %	69 € 57 €	46 € 38 €
Cat D	115 € / an 95 € à partir du 2° enfant	20 %	92 € 76 €	23 € 19 €

Baby Karaté (4 – 7 ans)	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	95 € / an 75 €/an à partir de 2 personnes	80 %	19 € 15 €	76 € 60 €
Cat B	95 € / an 75 €/an à partir de 2 personnes	60 %	38 € 30 €	57 € 45 €
Cat C	95 € / an 75 €/an à partir de 2 personnes	40 %	57 € 45 €	38 € 30 €
Cat D	95 € / an 75 €/an à partir de 2 personnes	20 %	76 € 60 €	19 € 15 €

Enfant débutant (7 – 12 ans)	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	155 € / an 135 €/an à partir de 2 personnes	80 %	31 € 27 €	124 € 108 €
Cat B	155 € / an 135 €/an à partir de 2 personnes	60 %	62 € 54 €	93 € 81 €
Cat C	155 € / an 135 €/an à partir de 2 personnes	40 %	93 € 81 €	62 € 54 €
Cat D	155 € / an 135 €/an à partir de 2 personnes	20 %	124 € 108 €	31 € 27 €
(12 – 18 ans)	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	195 € / an 175 €/an à partir de 2 personnes	80 %	39 € 35 €	156 € 140 €
Cat B	195 € / an 175 €/an à partir de 2 personnes	60 %	78 € 70 €	117 € 105 €
Cat C	195 € / an 175 €/an à partir de 2 personnes	40 %	117 € 105 €	78 € 70 €
Cat D	195 € / an 175 €/an à partir de 2 personnes	20 %	156 € 140 €	39 € 35 €

CERCLE NAUTIQUE

École d'aviron 1^{ère} inscription	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	132 € / an	80 %	26 €	106 €
Cat B	132 € / an	60 %	52 €	80 €
Cat C	132 € / an	40 %	79 €	53 €
Cat D	132 € / an	20 %	105 €	27 €

École d'aviron renouvellement	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	110 € / an	80 %	22 €	88 €
Cat B	110 € / an	60 %	44 €	66 €
Cat C	110 € / an	40 %	66 €	44 €
Cat D	110 € / an	20 %	88 €	22 €

FOYER RURAL DE GRENADE

Danse classique	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	1 cours de ¾ h. /sem. : 75 €/trimestre 1 cours d'1 h. / sem. : 80 €/trimestre 2 cours de 1 h. / sem. : 95 €/trimestre 1 cours d'1 h. 30 et + / sem. : 100 €/trimestre 3 cours de 1 h. et + / sem. : 110 €/trimestre	80 %	15 € 16 € 19 € 20 € 22 €	60 € 64 € 76 € 80 € 88 €
Cat B	1 cours de ¾ h. /sem. : 75 €/trimestre 1 cours d'1 h. et plus / sem. : 80 €/trimestre 2 cours de 1 h. / sem. : 95 €/trimestre 1 cours d'1 h. 30 et + / sem. : 100 €/trimestre 3 cours de 1 h. et + / sem. : 110 €/trimestre	60 %	30 € 32 € 38 € 40 € 44 €	45 € 48 € 57 € 60 € 66 €
Cat C	1 cours de ¾ h. /sem. : 75 €/trimestre 1 cours d'1 h. et plus / sem. : 80 €/trimestre 2 cours de 1 h. / sem. : 95 €/trimestre 1 cours d'1 h. 30 et + / sem. : 100 €/trimestre 3 cours de 1 h. et + / sem. : 110 €/trimestre	40 %	45 € 48 € 57 € 60 € 66 €	30 € 32 € 38 € 40 € 44 €
Cat D	1 cours de ¾ h. /sem. : 75 €/trimestre 1 cours d'1 h. et plus / sem. : 80 €/trimestre 2 cours de 1 h. / sem. : 95 €/trimestre 1 cours d'1 h. 30 et + / sem. : 100 €/trimestre 3 cours de 1 h. et + / sem. : 110 €/trimestre	20 %	60 € 64 € 76 € 80 € 88 €	15 € 16 € 19 € 20 € 22 €

Danse Orientale 1 cours hebdo	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	50 € / trimestre	80 %	10 €	40 €
Cat B	50 € / trimestre	60 %	20 €	30 €
Cat C	50 € / trimestre	40 %	30 €	20 €
Cat D	50 € / trimestre	20 %	40 €	10 €

Atelier Nature Cours bi-mensuel	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	60 € / trimestre	80 %	12 €	48 €
Cat B	60 € / trimestre	60 %	24 €	36 €
Cat C	60 € / trimestre	40 %	36 €	24 €
Cat D	60 € / trimestre	20 %	48 €	12 €

Théâtre 1 cours hebdo	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	4-6 ans : 52 € / trimestre 7-9 ans : 54 € / trimestre 10-16 ans : 56 € / trimestre	80 %	10 € 10 € 11 €	42 € 44 € 45 €
Cat B	4-6 ans : 52 € / trimestre 7-9 ans : 54 € / trimestre 10-16 ans : 56 € / trimestre	60 %	20 € 21 € 22 €	32 € 33 € 34 €
Cat C	4-6 ans : 52 € / trimestre 7-9 ans : 54 € / trimestre 10-16 ans : 56 € / trimestre	40 %	31 € 32 € 33 €	21 € 22 € 23 €
Cat D	4-6 ans : 52 € / trimestre 7-9 ans : 54 € / trimestre 10-16 ans : 56 € / trimestre	20 %	41 € 43 € 44 €	11 € 11 € 12 €

Peinture Dessin 1 cours hebdo	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	60 € / trimestre	80 %	12 €	48 €
Cat B	60 € / trimestre	60 %	24 €	36 €
Cat C	60 € / trimestre	40 %	36 €	24 €
Cat D	60 € / trimestre	20 %	48 €	12 €

Poterie 1 cours hebdo	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	80 € / trimestre	80 %	16 €	64 €
Cat B	80 € / trimestre	60 %	32 €	48 €
Cat C	80 € / trimestre	40 %	48 €	32 €
Cat D	80 € / trimestre	20 %	64 €	16 €

GRENADE FOOTBALL CLUB

de 6 ans à 15 ans	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	100 € / an 90 € / an (à partir du 2° licencié)	80 %	20 € 18 €	80 € 72 €
Cat B	100 € / an 90 € / an (à partir du 2° licencié)	60 %	40 € 36 €	60 € 54 €
Cat C	100 € / an 90 € / an (à partir du 2° licencié)	40 %	60 € 54 €	40 € 36 €
Cat D	100 € / an 90 € / an (à partir du 2° licencié)	20 %	80 € 72 €	20 € 18 €

moins de 18 ans	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	110 € / an	80 %	22 €	88 €
Cat B	110 € / an	60 %	44 €	66 €
Cat C	110 € / an	40 %	66 €	44 €
Cat D	110 € / an	20 %	88 €	22 €

GRENADE ROLLER SKATING

École de patinage	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	105 € / an	80 %	21 €	84 €
Cat B	105 € / an	60 %	42 €	63 €
Cat C	105 € / an	40 %	63 €	42 €
Cat D	105 € / an	20 %	84 €	21 €

GRENADE SPORTS

Ecole de rugby	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	120 € / an 100 € à partir du 2° enfant	80 %	24 € 20 €	96 € 80 €
Cat B	120 € / an 100 € à partir du 2° enfant	60 %	48 € 40 €	72 € 60 €
Cat C	120 € / an 100 € à partir du 2° enfant	40 %	72 € 60 €	48 € 40 €
Cat D	120 € / an 100 € à partir du 2° enfant	20 %	96 € 80 €	24 € 20 €

Cadets et juniors (- 18 ans)	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	90 € / an	80 %	18 €	72 €
Cat B	90 € / an	60 %	36 €	54 €
Cat C	90 € / an	40 %	54 €	36 €
Cat D	90 € / an	20 %	72 €	18 €

GRENADE VOLLEY BALL

FFVB Adhésion découverte Baby	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	66,73 € / an	80 %	12,73 €	54 €
Cat B	66,73 € / an	60 %	25,73 €	41 €
Cat C	66,73 € / an	40 %	39,73 €	27 €
Cat D	66,73 € / an	20 %	52,73 €	14 €

FFVB Pupilles Poussins	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	92,31 € / an	80 %	18,31 €	74 €
Cat B	92,31 € / an	60 %	36,31 €	56 €
Cat C	92,31 € / an	40 %	55,31 €	37 €
Cat D	92,31 € / an	20 %	73,31 €	19 €

FFVB Benjamins Minimes	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	93,86 € / an	80 %	17,86 €	76 €
Cat B	93,86 € / an	60 %	36,86 €	57 €
Cat C	93,86 € / an	40 %	55,86 €	38 €
Cat D	93,86 € / an	20 %	74,86 €	19 €

FFVB Cadets Juniors - 18 ans	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	108,24 € / an	80 %	21,24 €	87 €
Cat B	108,24 € / an	60 %	43,24 €	65 €
Cat C	108,24 € / an	40 %	64,24 €	44 €
Cat D	108,24 € / an	20 %	86,24 €	22 €

FSGT - 18 ans	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	83,45 € / an	80 %	16,45	67 €
Cat B	83,45 € / an	60 %	32,45	51 €
Cat C	83,45 € / an	40 %	49,45	34 €
Cat D	83,45 € / an	20 %	66,45	17 €

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	100 € / an	80 %	20 €	80 €
Cat B	100 € / an	60 %	40 €	60 €
Cat C	100 € / an	40 %	60 €	40 €
Cat D	100 € / an	20 %	80 €	20 €

LA COMPAGNIE DES GAZELLES

Danse Africaine Eveil Enfants (3-6 ans), Initiation Enfants (7-10 ans) Ados (11-15 ans)	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	70 €/trimestre	80 %	14 €	56 €
Cat B	70 €/trimestre	60 %	28 €	42 €
Cat C	70 €/trimestre	40 %	42 €	28 €
Cat D	70 €/trimestre	20 %	56 €	14 €

Réveil corporel- Relaxation par le mouvement - 18 ans AfroContemporain 16/18 ans	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	80 €/trimestre	80 %	16 €	64 €
Cat B	80 €/trimestre	60 %	32 €	48 €
Cat C	80 €/trimestre	40 %	48 €	32 €
Cat D	80 €/trimestre	20 %	64 €	16 €

Danse africaine 16 -18 ans	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	85 €/trimestre	80 %	17 €	68 €
Cat B	85 €/trimestre	60 %	34 €	51 €
Cat C	85 €/trimestre	40 %	51 €	34 €
Cat D	85 €/trimestre	20 %	68 €	17 €

MULTIMUSIQUE

Basse/contrebasse, Batterie, Chant, guitarMAO, piano, saxophone, violon	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	555 €/ an avec solfège 504 €/an sans solfège	80 %	111 € 100 €	444 € 404 €
Cat B	555 €/ an avec solfège 504 €/an sans solfège	60 %	222 € 201 €	333 € 303 €
Cat C	555 €/ an avec solfège 504 €/an sans solfège	40 %	333 € 302 €	222 € 202 €
Cat D	555 €/ an avec solfège 504 €/an sans solfège	20 %	444 € 403 €	111 € 101 €
Eveil musical	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	234 €/ an	80 %	46 €	188 €
Cat B	234 €/ an	60 %	93 €	141 €
Cat C	234 €/ an	40 %	140 €	94 €
Cat D	234 €/ an	20 %	187 €	47 €

Atelier Rythmique non adhérents, Groupe vocal	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	165 €/ an	80 %	33 €	132 €
Cat B	165 €/ an	60 %	66 €	99 €
Cat C	165 €/ an	40 %	99 €	66 €
Cat D	165 €/ an	20 %	132 €	33 €

SAMYAMA JUDO CLUB GRENADAIN

Judo (5 ans→ 7 ans)	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	165 €/an 55 € / trimestre	80 %	33 € 11 €	132 € 44 €
Cat B	165 €/an 55 € / trimestre	60 %	66 € 22 €	99 € 33 €
Cat C	165 €/an 55 € / trimestre	40 %	99 € 33 €	66 € 22 €
Cat D	165 €/an 55 € / trimestre	20 %	132 € 44 €	33 € 11 €

Judo (7ans→18ans)	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	200 €/an 67 € / trimestre	80 %	40 € 13 €	160 € 54 €
Cat B	200 €/an 67 € / trimestre	60 %	80 € 26 €	120 € 41 €
Cat C	200 €/an 67 € / trimestre	40 %	120 € 40 €	80 € 27 €
Cat D	200 €/an 67 € / trimestre	20 %	160 € 53 €	40 € 14 €

Ju jitsu & Self défense (12→18ans)	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	165 €/an 55 € / trimestre	80 %	33 € 11 €	132 € 44 €
Cat B	165 €/an 55 € / trimestre	60 %	66 € 22 €	99 € 33 €
Cat C	165 €/an 55 € / trimestre	40 %	99 € 33 €	66 € 22 €
Cat D	165 €/an 55 € / trimestre	20 %	132 € 44 €	33 € 11 €

TENNIS CLUB

Mini Tennis 4-6 ans	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	1 enfant : 100 € / an 2 enfants ou + : 85 € / an /enf.	80 %	20 € 17 €	80 € 68 €
Cat B	1 enfant : 100 € / an 2 enfants ou + : 85 € / an /enf.	60 %	40 € 34 €	60 € 51 €
Cat C	1 enfant : 100 € / an 2 enfants ou + : 85 € / an /enf.	40 %	60 € 51 €	40 € 34 €
Cat D	1 enfant : 100 € / an 2 enfants ou + : 85 € / an /enf.	20 %	80 € 68 €	20 € 17 €

Club Junior 7-18 ans	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	1 enfant : 115 € / an 2 enfants ou + : 100 € / an /enf.	80 %	23 € 20 €	92 € 80 €
Cat B	1 enfant : 115 € / an 2 enfants ou + : 100 € / an /enf.	60 %	46 € 40 €	69 € 60 €
Cat C	1 enfant : 115 € / an 2 enfants ou + : 100 € / an /enf.	40 %	69 € 60 €	46 € 40 €
Cat D	1 enfant : 115 € / an 2 enfants ou + : 100 € / an /enf.	20 %	92 € 80 €	23 € 20 €

Pôle Espoir 9-12 ans	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	1 enfant : 175 € / an 2 enfants ou + : 160 € / an /enf.	80 %	35 € 32 €	140 € 128 €
Cat B	1 enfant : 175 € / an 2 enfants ou + : 160 € / an /enf.	60 %	70 € 64 €	105 € 96 €
Cat C	1 enfant : 175 € / an 2 enfants ou + : 160 € / an /enf.	40 %	105 € 96 €	70 € 64 €
Cat D	1 enfant : 175 € / an 2 enfants ou + : 160 € / an /enf.	20 %	140 € 128 €	35 € 32 €

7) Subvention au Comité d'Animation.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, d'attribuer à l'association Comité d'Animation, une subvention d'un montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion des manifestations organisées par cette même association, soit la somme totale de **2.053,50 €**.

- vide-grenier et marché de St Caprais du 26.06.10 :	444,00 €
- vide-grenier et marché de nuit du 13.07.10 :	1.609,50 €

	2.053,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

8) Pass Grenade 2009-2010.

Participations à verser au Foyer Rural et au Grenade Tennis Club.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal, que le Foyer Rural de Grenade et le Grenade Tennis Club ont signé une convention de partenariat avec la Commune de Grenade, dans le cadre du Pass 2009/2010.

Suite à la transmission des états récapitulatifs (états consultables au secrétariat) et vérifications par la Mairie, il propose au Conseil Municipal de donner son accord concernant le versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période</i>	<i>Participations à verser par la Commune aux associations concernées</i>
Foyer rural de Grenade	du 01.09.2009 au 31.12.2009 (régularisation : un Pass établi tardivement)	16,00 €
Foyer rural de Grenade	du 01.01.2010 au 31.03.2010 (régularisation : un Pass établi tardivement)	16,00 €
Foyer rural de Grenade	du 01/04/2010 au 30/06/2010	851,00 €
Grenade Tennis Club	du 01.04.2010 au 30.06.2010	54,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

9) Ressources Humaines.

Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – Reconduction.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que face à la recrudescence des demandes d'emploi depuis plusieurs mois, la Commune a recruté, au cours du dernier trimestre 2009, 17 agents dans le cadre du dispositif CAE, solution transitoire pour l'avenir professionnel du bénéficiaire du contrat en lui permettant d'acquérir une expérience professionnelle et de bénéficier d'un accompagnement.

En effet, le but recherché à travers ce dispositif est de professionnaliser ces jeunes et d'optimiser leur chance de trouver un emploi à l'issue du contrat. La commune a souhaité jouer le jeu de l'accompagnement.

Cet accompagnement se manifeste

- d'une part en interne, le jeune étant encadré par le responsable de service,
- d'autre part, par des mesures de formation dans le cadre du projet professionnel et/ou du poste tenu dans la collectivité,
- et enfin par des périodes d'immersion dans le secteur marchand pour les CAE Passerelle.

Les premiers contrats signés en septembre et octobre 2009, arrivant à échéance, Mr. SCHIELE propose de reconduire :

Six CAE « Passerelle »	Trois CAE « Classiques »
Communication et Culture : 1 Systèmes et Technologies de l'information : 1 Agent de propreté urbaine et conduite engins : 1 Agent de propreté et maintenance polyvalent : 1 Educateur sportif auprès du service Sport Jeunesse : 1 Point Information Jeunesse : 1	Agent de surveillance des voies publiques : 1 Agent d'accueil et de secrétariat : 1 Jardinier : 1

☛ 5 CAE bénéficient des conditions de l'arrêté du 4 décembre 2009, à savoir une aide de l'Etat calculée sur 90% du SMIC horaire brut dans la limite de 30 heures. Estimation pour 30 heures hebdomadaires, aide mensuelle 1036.53€.

☛ 4 CAE sont reconduits dans le cadre de l'arrêté du 22 juillet 2010, à savoir une aide de l'Etat calculée sur 80% (+4% formation) du SMIC horaire dans la limite de 20 heures. Estimation pour 20 heures hebdomadaires, aide mensuelle 644.95€.

Recrutement d'agents non titulaires (article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2).

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que, lors de la séance du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a accepté une diminution du temps de travail sur demande de l'agent. Une délibération a été prise, prévoyant la création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe (19/35^{ème}) et la suppression du poste devenu vacant (26.5/35^{ème}).

Il propose au Conseil Municipal de recruter les agents contractuels pour assurer le complément d'heure, comme suit :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Affaires scolaires	Remplacements 1 ATSEM	1 ATSEM 1 ^{ère} classe	140h	du 01/09 au 31/12/10	298	10%

Par ailleurs, Mr. SCHIELE propose de recruter au niveau des services techniques, l'agent contractuel suivant :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Services techniques	Préparation remplacement électricien en disponibilité	1 Adjoint technique 2 ^o classe	35/35	du 15/10 au 15/11/10	297	10 %

Tableau des effectifs : création d'un poste Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Suite à la réussite à l'examen professionnel de l'agent actuellement sur le poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, il est proposé de créer 1 poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 15 novembre 2010, à temps complet et de supprimer à compter de cette même date le poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe.

Mr. SCHIELE donne de plus amples explications :

- concernant la préparation du remplacement de l'électricien, il indique que l'électricien de la Mairie démissionne et qu'il est prévu de le mettre en doublure pendant un mois.
- concernant les C.A.E., les renouvellements sont de 6 mois, à raison de 20 heures hebdomadaires maximum.

Mr. VIZZINI fait remarquer que la commune a recruté plus de 9 CAE . Il demande ce qu'il en est des autres.

Mr. SCHIELE répond qu'effectivement la commune a recruté 19 CAE au total. Il s'agit aujourd'hui de renouveler les premiers contrats qui ont été signés. Il ajoute que certains des 19 contrats ne pourront pas être renouvelés. Il explique que l'Etat ne prend plus 94 % en charge mais 80 % seulement et sur 20 heures de travail par semaine maximum.

La commune va devoir faire du cas par cas, sachant qu'elle a besoin pour son fonctionnement de certains CAE qui occupent des postes de « permanents ».

Mr. VIZZINI indique que cette situation l'interroge.

Mr. ANDRE fait remarquer que ce n'est pas encore fait.

Mr. VIZZINI demande à avoir connaissance du bilan de l'accompagnement et du suivi de chaque CAE.

Mr. le Maire et Mr. SCHIELE répondent que la Directrice des Ressources Humaines a établi ce bilan avant de demander le renouvellement de ces 9 CAE. Il est de toute façon obligatoire et il pourra lui être transmis.

Mr. SCHIELE tient à faire remarquer que les directives de l'Etat changent tous les jours.

Mr. le Maire ajoute que certains CAE ont fait des immersions en entreprise, d'autres en ont profité pour passer des concours. Un suivi personnalisé a été mené par le Pôle Emploi et la Mission Locale.

Mr. DELMAS précise que les périodes d'immersion dans les entreprises locales ont été difficiles à mettre en place. Les CAE ont dû se déplacer sur Toulouse.

Mr. SOULAYRES pense que cela risque d'être encore plus compliqué avec la réduction de ces contrats à 6 mois non renouvelable.

Mr. le Maire estime que les communes, comme les jeunes, se sont fait bernés. Ces nouveaux textes ne correspondent pas à ce qui avait été annoncé au départ.

Mr. SOULAYRES rappelle que le groupe Minoritaire avait alerté la Majorité sur les risques encourus avec ce type de contrat.

Mr. le Maire indique que la commune avait voulu malgré tout tendre la main à ces jeunes.

Mr. SCHIELE y voit tout de même un point positif. Il pense que cela permet à la commune de connaître des jeunes, qui sont en capacité sur certains postes, et qui pourraient faire l'affaire dans le cas de départ en retraite ou autres.

Mr. VIZZINI demande des précisions sur le poste d'électricien car il dit ne pas avoir très bien compris les explications données par Mr. SCHIELE.

Mr. SCHIELE précise qu'il s'agit d'une disponibilité pour 3 ans en principe ; l'agent se gardant la possibilité de revenir. Ce poste étant très spécifique, la commune a souhaité engager une personne en doublon sur un mois, qui assurera le remplacement de l'électricien si elle fait l'affaire.

Mr. VIZZINI demande si c'est une période d'essai.

Mr. le Maire indique qu'au départ de l'électricité hors cadres, la commune se doit, en termes de sécurité, de procéder à un recrutement.

Mr. SCHIELE précise que le départ de l'électricien est prévu le 15 novembre.

Mr. VIZZINI fait remarquer que si l'électricien part en disponibilité, il n'est pas placé hors cadres. Il demande ce qui se passerait, si au bout des 3 ans, il venait à revenir.

Mr. SCHIELE répond que la commune n'a pas d'autres possibilités que de recruter un contractuel.
Mr. DELMAS confirme.

Mr. le Maire précise que l'on se reposera la question le moment venu. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un électricien pour un mois. Il propose de passer au vote.

Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – Reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR), décide de reconduire les 9 contrats CAE susvisés.

Recrutement d'agents non titulaires (article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour recruter les deux agents contractuels tels que présentés.

Tableau des effectifs : création d'un poste Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 1 poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe, à compter du 15 novembre 2010, à temps complet, et de supprimer à compter de cette même date, le poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe.

10) Permanences du contrôleur des impôts durant l'année 2010.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2010, la fréquence des permanences des agents des impôts sur la commune, à savoir 9 permanences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Mr. le Maire et décide de reconduire, pour l'année 2010, la fréquence des permanences des agents des impôts sur la commune, à savoir **9 permanences**.

11) Admission des communes d'Escalquens et de Ramonville St Agne au S.I.E.A.N.A.T.

Mr. NADALIN, Conseiller Municipal délégué, indique au Conseil Municipal, que le Comité Syndical du S.I.E.A.N.A.T. (Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne), au cours de sa séance du 8 juillet 2010, s'est prononcé favorablement sur l'admission des communes d'Escalquens et de Ramonville St Agne au Syndicat à la carte.

Il explique que, conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des communes adhérentes doivent être consultées en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet. Il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet **un avis favorable** concernant l'admission des communes d'Escalquens et de Ramonville St Agne au S.I.E.A.N.A.T., Syndicat à la carte.

12) Demandes d'aides financières.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de solliciter les aides financières telles que présentées dans la note de synthèse adressées aux conseillers.

Mr. le Maire propose également d'accepter la proposition d'aide financière de Mr. CHATILLON, sénateur, pour les travaux du centre de loisirs. En effet, Mr. Alain CHATILLON, Sénateur de la Haute-Garonne, a évoqué la possibilité

d'obtenir du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, une subvention d'un montant de 10.000 €, au titre de la Dotation d'Actions Parlementaires 2010 (D.A.P.).

Mr. le Maire précise que les parlementaires disposent d'une enveloppe budgétaire, appelée plus communément « réserve parlementaire » qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour des opérations d'équipement des collectivités territoriales inscrites en section d'investissement.

Mr. VIZZINI se dit d'accord si ce n'est pas de l'argent sale.

Mr. le Maire pense qu'à ce niveau là, on ne peut pas parler d'argent ; c'est de l'argent public qui provient du Sénat et qu'il faut accepter.

Mr. VIZZINI ajoute qu'il n'est pas forcément propre. En ce qui concerne le R.A.S.E.D., il fait remarquer qu'aucune somme n'est mentionnée dans la note de synthèse.

On lui répond que c'est un forfait qui est attribué annuellement.

Mr. VIZZINI pense qu'il faut présenter cette demande de subvention différemment.

Le Groupe Minoritaire demande un vote séparé pour la subvention provenant de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite des aides financières, dans le cadre des opérations suivantes :

N° ORDRE	NATURE DE L'OPERATION	ENTREPRISES PRESTATAIRES	COUT HT DE L'OPERATION	COUT TTC DE L'OPERATION	Financements sollicités
1	Création d'un lieu d'accueil et d'animation destiné aux séniors dans le cadre de la réhabilitation de la maison Chiomento en C.C.A.S.	SACCON, BOUILLIN, THOMAS et DANIZAN, BEGUE, GEMIN, ETP, SPIDECO, OCCITANE D'ELECTRICITE, QUERCY CONFORT, CID, CLARAC	205.062,00 €	245.254,15 €	CRAM (PSI 50 %) + Conseil Général + CAF
2	Erreur sur la délibération en date du 6 juillet 2010 relative à l'acquisition de matériel pour l'école élémentaire La Bastide : il faut lire pour l'école élémentaire J.C.GOUZE	CAMIF Collectivités	1.080,00 €	1.291,68 €	Conseil Général
3	Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale.	B.C.I. INTERIEUR Sarl	2.508,36 €	3.000,00 €	Conseil Général
4	Service Culturel / demandes d'aide à la diffusion	- Somy de Granadas - Spectacle « L'émigrante » de Nadine Rosello		1.500,00 € 2.400,00 €	Conseil Régional (30% du contrat de vente HT)

RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté)

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter du Département, une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2009 / 2010, pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté.

Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
Demande d'aide financière au titre des réserves parlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR) :

- sollicite l'attribution d'une aide financière au titre de la Dotation d'Actions Parlementaires, dans le cadre du projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement,
- approuve le plan de financement ainsi modifié :

Dépenses :

Honoraires maîtrise d'œuvre HT	170.738,75 €
Montant des travaux HT	1.900.000,00 €
dont tranche 1 : 1.050.000 € et tranche 2 : 850.000 €	
Frais divers HT (contrôle technique, SPS, etc)	20.000,00 €

	2.090.738,75 € HT
	409.784,80 € (TVA:19,6%)

	2.500.523,55 € TTC

Recettes :

- Subvention Dotation Globale d'Equipeement (D.G.E.)	950.000,00 €
(prog. 2010 : 525.000,00 € + prog. 2011 : 425.000,00 €)	
- Subvention Dotation d'Actions Parlementaires (D.A.P.)	10.000,00 €
- Subvention / Caisse d'Allocations Familiales	150.000,00 €
- Part Commune de Grenade	1.390.523,55 €
(dont 410.000 € prêt à taux zéro / CAF)	

	2.500.523,55 €.

13) Convention à passer avec le Département concernant la mise à disposition du plateau sportif du gymnase.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Département de la Haute-Garonne à la Commune de Grenade, d'une subvention d'un montant de 28.927,06 € pour la réfection du plateau sportif du gymnase (soit 50 % de la dépense). A ce titre, le Conseil Général sollicite la signature d'une convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux dont le texte est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14) Travaux de restauration de la Halle de Grenade.
Approbation du projet et du plan de financement.

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de restauration de la Halle.

Il précise que l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée aux services de l'Etat chargés des Monuments Historiques (cf délibération du Conseil Municipal du 05.11.2009). Par ailleurs, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la Sarl

W-Architectures - Mr. VOINCHET, suite à une consultation en procédure adaptée (articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics).

Les travaux consisteront à :

- assurer la stabilité générale du monument,
- restaurer les couvertures afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage,
- mettre en valeur certains éléments tels que les ouvertures et les pans de bois de la salle du 1^{er} étage ainsi que le clocheton dont l'aspect doit être amélioré.

Le phasage des travaux a été fixé en tenant compte des contraintes techniques, mais également de l'utilisation de la Halle, notamment par le marché. L'intervention s'échelonne sur 3 exercices (2011, 2012 et 2013). Le chantier débutera par les parties hautes (stabilité des charpentes et des couvertures), puis se développera au sol suivant plusieurs phases localisées afin que le marché puisse se tenir en permanence sous la Halle durant la totalité des travaux.

Le coût des travaux a été estimé à **1.100.000 € HT**, soit 1.315.600 € TTC, auxquels il faut rajouter la rémunération du maître d'œuvre calculée sur un taux de rémunération de 7,25 %, ce qui donne un forfait provisoire de rémunération de 79.750,00 € HT, soit 95.381,00 € TTC.

Mr. MAUTOR fait remarquer que le programme de travaux n'a pas été communiqué. Il renouvelle une nouvelle fois sa remarque : les conseillers municipaux doivent pouvoir disposer des documents de travail. Il indique : « on ne peut pas demander au Conseil Municipal d'approuver un principe qui coûte 1.100.000 € HT ! ». Il pense qu'il existe une étude de programmation et il souhaiterait pouvoir la voir.

Mr. LACOME répond que l'étude existe, il s'agit de l'étude « VOINCHET » de 2002.

Mr. le Maire ajoute que cette étude de 2002 a conduit la Municipalité à désigner un maître d'œuvre, qui n'est autre que Mr. VOINCHET lui-même, et qui va proposer un programme de travaux.

Mr. VIZZINI reprend le texte du projet de délibération : « Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux ». Il demande à voir ce programme de travaux.

Mr. MAUTOR pense que c'est une chose essentielle pour arriver à un bon fonctionnement de ce Conseil Municipal, qui débat souvent sur des principes et non sur la réalité des faits.

Par ailleurs, en ce qui concerne la Fondation du Patrimoine, il souhaite savoir si la Mairie a reçu un courrier d'engagement de sa part, pour ce projet précis. Il demande quel est le niveau des contacts avec cette Fondation par rapport à ce qu'elle fait déjà sur le département de la Haute-Garonne, sur lequel elle s'investit beaucoup déjà.

Mr. le Maire répond que l'étude peut être fournie puisqu'elle est disponible en Mairie depuis 2002.

Concernant la Fondation du Patrimoine, Mr. LACOME dit ne pas bien comprendre la question de Mr. MAUTOR. Il précise qu'elle intervient déjà sur l'orgue et le PIJ. Il existe des conventions type qui sont conclues entre la Fondation du Patrimoine et les collectivités locales pour la réhabilitation de bâtiments, de monuments classés ou non.

Mr. MAUTOR indique qu'il souhaite juste savoir à quel stade en sont les contacts pour le projet de la Halle. Il ne faut pas voir de piège dans sa question.

Mr. LACOME répond qu'il s'agit d'une convention type comme celle qui a été passée pour le PIJ par exemple.

Mr. le Maire résume la situation. La commune dispose d'une étude datant de 2002 qui fait apparaître une instabilité très forte de la toiture de la Halle. Un architecte a été désigné. Il a repris dans la programmation des travaux, ce qui était inscrit dans son étude puisque c'est lui qui l'a réalisée, à savoir :

- assurer la stabilité générale du monument,
- restaurer les couvertures afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage,
- mettre en valeur certains éléments tels que les ouvertures et les pans de bois de la salle du 1^{er} étage ainsi que le clocheton dont l'aspect doit être amélioré.

Il ajoute que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a également travaillé sur ce dossier.

Mr. VIZZINI fait remarquer que 118.000 € sont inscrits au BP 2010, pour la restauration de la Halle, alors que la part de la commune est estimée à 435.000 €.

Mr. le Maire répond que la dépense sera étalée sur 3 budgets. Il fait remarquer que les coûts ont été révisés à la baisse par rapport à l'étude.

Mr. VIZZINI demande si la Municipalité a bon espoir que l'Etat, la Région et le Département, interviennent à hauteur de 80 %.

Mr. le Maire répond par l'affirmative et qu'il faut garder la foi.

Mr. VIZZINI ajoute : « surtout lorsqu'on travaille sur le Patrimoine ! ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR) :

- approuve le programme de travaux de restauration globale de la Halle,

- arrête le plan de financement de l'opération, comme suit :

Dépenses :

- Travaux de restauration globale de la Halle 1.100.000 € HT, soit 1.315.600 € TTC.

Recettes :

Etat (30 % du montant HT des travaux)	330.000 €
Région (20 %)	220.000 €
Département (30 %)	330.000 €
Commune et Fondation du Patrimoine (20 % + TVA)	435.600 €

	1.315.600 €

- sollicite l'aide de l'Etat, de la Région et du Département, dans le cadre de cette opération, ainsi qu'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

15) Travaux de restauration de l'orgue de Grenade. **Acceptation d'un don de la SAS Les Gravier Garonnais.**

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal que la SAS Les Gravier Garonnais, implantée dans le paysage économique et industriel du territoire communal (exploitation d'une carrière de sables et graviers), a fait part à la Commune de Grenade, de son souhait de participer à la préservation de son patrimoine culturel.

Par courrier en date du 21.07.2010, la SAS Les Gravier Garonnais a fait savoir qu'elle souhaitait apporter son concours à la Commune de Grenade, dans le cadre des travaux de restauration de l'orgue de l'église, à hauteur de 20.000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don.

Mr. VIZZINI demande si les Gravier Garonnais ont eu naturellement l'idée de subventionner l'orgue. Il trouve cela surprenant pour un carrier.

Mr. le Maire indique qu'il existe des mécènes et que ce n'est pas de l'argent sale. C'est la même chose que pour l'aide financière de Mr. CHATILLON. Il pense que si l'on vient le voir en lui disant on peut aider votre commune, il faut accepter.

Mr. VIZZINI estime que cela ne veut pas dire la même chose. Il s'adresse à Mr. le Maire « Les Gravier Garonnais sont venus vous voir pour vous dire on va vous aider et vous avez proposé l'orgue ». Il pense que c'est tout à fait différent.

Mr. le Maire confirme que c'est bien ce qui est proposé au Conseil Municipal ce soir.

Mr. VIZZINI rétorque que ce n'est pas tout à fait ce qui est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR), **accepte le don de 20.000 €** de la SAS Les Gravier Garonnais qui entrera dans le financement des travaux de restauration de l'orgue de l'église.

16) Réhabilitation de l'ancienne gare & création d'un pôle structurant Jeunesse (Point Information Jeunesse). Modification du plan de financement.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique que les services de la Préfecture, ont fait savoir dans le courant du mois d'août, que tous les dossiers déposés par les intercommunalités avaient été traités, et que des fonds restés disponibles dans le cadre de la Dotation de Développement Rural 2010. A ce titre, une enveloppe de 100.000 € a été réservée au profit de la commune de Grenade dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare en PIJ.

Par ailleurs la contribution de la Fondation du Patrimoine (25.000 €) viendra en déduction de la part restant à la charge de la commune déduction faite de toutes les aides publiques.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'il avait été dit exactement le contraire, page 13 du procès verbal du 06.07.2010, c'est-à-dire que la D.D.R. ne pouvait pas être attribuée sur un projet intercommunal.

Mr. DELMAS dit qu'il est d'accord, c'est la réponse qui avait été faite à l'époque. Cette dotation était réservée aux intercommunalités.

Mr. le Maire précise qu'il restait de l'argent dans l'enveloppe, la préfecture propose 100.000 € à la commune, on les prend, ce n'est pas de l'argent sale.

Mr. VIZZINI dit que c'est merveilleux et l'on se croirait dans le pays de candy. Il demande à Mr. le Maire de ne pas déformer ses propos notamment concernant les Graviens Garonnais. Il indique que ce n'est pas le fait qu'ils souhaitent contribuer à la Culture qui le gêne. Il dit même avoir beaucoup d'idées pour promouvoir la Culture sur la commune. Ce qui le dérange, c'est que l'on porte cet argent sur la restauration de l'orgue. Il ajoute qu'il aurait préféré qu'il vienne en aide à l'école de musique par exemple. S'adressant à Mr. le Maire, il lui indique qu'ils ont une vraie divergence sur le sujet.

Mr. le Maire réplique que le Directeur des Graviens Garonnais a préféré apporter de l'argent sur l'orgue, cela le regarde. Il dit ne pas avoir de préférences à apporter.

Mr. CRIPIA ajoute que, dans leurs bulldozers, ils leur arrivent d'écouter la Passacaille et la Toccata de Bach. Il pense qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

Mr. VIZZINI indique à Mr. CRIPIA qu'il faut demander la parole, pour intervenir en Conseil Municipal.

Pour répondre à Mr. MAUTOR et pour avoir rencontré les responsables de la Fondation du Patrimoine, Mr. DELMAS confirme qu'elle participera dans le financement du PIJ.

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement ainsi modifié :

Dépenses :

Honoraires maîtrise d'œuvre HT	18.760,00 €
Montant des travaux HT	210.000,00 €
Frais divers HT (bureau de contrôle, SPS, etc ...)	10.000,00 €

	238.760,00 € HT
	46.796,96 € (TVA:19,6%)

	285.556,96 € TTC

Recettes :

Etat / DDR - prog. 2010	100.000,00 €
Conseil Général	67.132,00 €
Conseil Régional (10 %)	23.876,00 €
Commune de Grenade et Fondation du Patrimoine (20 % + TVA)	94.548,96 €

	285.556,96 € TTC.

17) Aménagement foncier de la Commune de Larra.

Avis à donner sur le périmètre arrêté par la commission communale, le mode d'aménagement et sur les prescriptions environnementales de l'étude d'aménagement.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, porte à la connaissance du Conseil Municipal :

- l'étude d'aménagement foncier et de périmètre dans la Commune de Larra avec extension sur les communes de Launac et de Grenade, réalisée par les bureaux d'études ECTARE et SOGEXFO,
- le procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 8 juillet 2009,
- le procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 13 avril 2010,
- la proposition de plan de périmètre au 1/7500^{ème},
- le rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

En application des articles L. 121-14 et R.121-22 du Code Rural, le Conseil Municipal de la Commune de Grenade doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 21 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR) :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement,
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé,
- approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 8 juillet 2009,
- approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 13 avril 2010.

18) Installation d'un sirène.

Conventions à passer avec le Département de la Haute-Garonne et la Direction Départementale des Territoires.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique que, dans le cadre de l'installation du nouveau dispositif d'alerte à la population (sirène) sur le bâtiment appartenant au Conseil Général de la Haute-Garonne, situé 78, avenue du 8 Mai 1945 à Grenade, il convient de fixer notamment les modalités d'accès au dit bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les projets de convention à passer avec le Département de la Haute-Garonne et la Direction Départementale des Territoires dont les textes sont joints en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

19) Cession à la Communauté de Communes Save et Garonne d'un terrain en vue de la construction d'une crèche.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 03.02.2009, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe de proposer à la Communauté de Communes Save et Garonne, les parcelles cadastrées Section C n° 1872 et 1874, en vue de la création d'une crèche.

Considérant que le projet de construction d'une crèche est remis en cause sur les parcelles C n° 1872 et 1874, en raison de contraintes urbanistiques (prescription R+1),

Considérant que la Communauté de Communes entend poursuivre son action et augmenter ses capacités d'accueil de jeunes enfants en créant une crèche de 30 places sur la Commune de Grenade, avec une extension d'agrément,

Considérant qu'il semble judicieux de regrouper sur un même terrain, différentes infrastructures liées à l'Enfance et à la Petite Enfance (groupe scolaire, ALSH, gymnase, aire de jeux ...),

il propose au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 03.02.2009 susvisée,
- de céder à la Communauté de Communes Save et Garonne, moyennant l'euro symbolique, un terrain d'une superficie de 1.500 m² (15x30 m), issu de la parcelle cadastrée Section F n° 130, situé lieu-dit « Mélican », dont la commune est devenue propriétaire suivant un acte d'échange passé avec les Consorts PENAZZO-BOSC, auprès de Me CHWARTZ, le 30.06.2010,
- d'autoriser Mr. DELMAS, 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces dans cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir.

Mr. VIZZINI contexte la phrase : « Considérant qu'il semble judicieux de regrouper sur un même terrain, différentes infrastructures liées à l'Enfance et à la Petite Enfance ». Le Groupe Minoritaire a l'impression que l'on va tout empiler sur ce terrain. Il fait remarquer qu'au départ, la crèche n'était pas prévue, ce qui va réduire les espaces verts. Mr. VIZZINI pense qu'il y aura très certainement une problématique d'implantation sur ce terrain et également au niveau des voies d'accès. Les élus de la Minorité ne considèrent pas que ce soit une bonne idée de tout concentrer à cet endroit et pensent que fondamentalement, il s'agit d'une grossière erreur. Il conclut en indiquant qu'il faut que la commune cède un terrain mais pas celui là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR), décide :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 03.02.2009 susvisée,
- de céder à la Communauté de Communes Save et Garonne, moyennant l'euro symbolique, un terrain d'une superficie de 1.500 m², issu de la parcelle cadastrée Section F n° 130, situé lieu-dit « Mélican »,
- d'autoriser Mr. DELMAS, 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces dans cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir.

Mr. le Maire profite de ce point concernant la Communauté de Communes pour rappeler la réunion du Conseil Communautaire qui doit se tenir le 16 septembre. Il indique que l'Agenda 21 de la Communauté est bien avancé. Un communiqué devrait paraître dans le prochain bulletin. Il précise que le plan d'actions de cet Agenda 21 sera approuvé le 7 octobre. L'ensemble des projets touchant la Petite Enfance, le domaine économique, etc ..., ont été intégrés. La publication de cet Agenda 21 est prévue pour le mois de novembre 2010.

Par ailleurs, il indique que la candidature de la CCSG pour un pôle d'excellence rurale en termes de maraîchage est en préparation. L'accent a été mis sur le développement du maraîchage bio. Des formations nouvelles sont envisagées au lycée agricole d'Ondes, accompagnées de zones d'activités maraîchères sur des terrains qui pourraient être achetés, dans un premier temps, sur St Caprais. L'objectif est de promouvoir le maraîchage et le maraîchage bio, d'initier une nouvelle demande, de conforter les maraîchers déjà en place et de créer une marque locale.

20) Pass Foncier® / Lotissement « les Balcons de Garonne »/ annulation décision d'attribution individuelle de la subvention Pass Foncier® pour le lot n°11

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération en date du 5 novembre 2009, rendu exécutoire le 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Pass Foncier® sur le territoire de la commune de Grenade, au bénéfice du lotissement « les Balcons de Garonne » et, adopté le principe de l'octroi d'une aide à raison de 3 000€ par ménage de 3 personnes ou moins et de 4 000 € par ménage de 4 personnes et plus.
- que par délibération en date du 11 mai 2010, rendu exécutoire le 12 mai 2010, le Conseil Municipal a accordé une participation financière ainsi répartie par accédant :

Identité des bénéficiaires	Composition du ménage	Adresse du logement	Participation de la commune	Participation de la Région	Subvention de l'Etat
Monsieur Gueffier et Mademoiselle Kauffmann	3 personnes	Lot 7 – Balcons de Garonne	1 500 €	1 500 €	1 000 €
Monsieur Rocca et Mademoiselle Falicon	4 personnes	Lot 8 – Balcons de Garonne	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Monsieur Guibert et Mademoiselle Guillaumeaux	2 personnes	Lot 10 – Balcons de Garonne	1 500 €	1 500 €	1 000 €
Monsieur et Madame Castex	4 personnes	Lot 11 – Balcons de Garonne	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Monsieur Zago et Mademoiselle Zerbib	3 personnes	Lot 15 – Balcons de Garonne	1 500 €	1 500 €	1 000 €

Considérant, que les bénéficiaires, Monsieur et Madame Castex - lot n°11, ont choisi de passer par un contrat de prêt classique, il y a lieu d'annuler la décision d'attribution individuelle de la subvention Pass Foncier® dont ils étaient bénéficiaires.

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'annuler la décision d'attribution individuelle de la subvention Pass Foncier®, au bénéfice de Monsieur et Madame Castex pour le lot n°11 du lotissement « les Balcons de Garonne ».
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette délibération.

21) Décision modificative n° 3/2010. Budget de la Commune.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, détaille les sections de Fonctionnement et d'Investissement du projet de DM 3 (décision modificative n° 3).

Mr. VIZZINI note 6.600 € de rémunération concernant ECOFINANCE. Il demande ce que cela a rapporté.

Mr. le Maire répond 16.384 €, comme mentionnait en recettes de fonctionnement.

Mr. SCHIELE explique que l'on reverse à ECOFINANCE, 40 % des ressources provenant des régularisations.

Mr. VIZZINI souhaite savoir à quelle date vont démarrer, les travaux d'enfouissement des réseaux chemin de St Sulpice et chemin de la Croix.

Mr. LACOME indique qu'ils ont déjà démarrés.

Mr. VIZZINI fait remarquer que le Conseil Municipal vote aujourd'hui la programmation des travaux, alors qu'ils ont déjà commencés.

Mr. LACOME précise qu'ils ne sont pas encore payés.

Mr. VIZZINI lance que c'est une excellente remarque de Mr. LACOME. Dorénavant, le Conseil Municipal délibèrera lorsque la dépense aura été réglée. Mr. VIZZINI fait remarquer que ce n'est que la deuxième fois que le Conseil Municipal vote alors que les travaux sont déjà réalisés. Il se souvient que cela s'est déjà produit avec des travaux du SDEHG.

On lui répond qu'il s'agit d'un ajustement d'écritures comptables, un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement. La décision concernant cette opération d'enfouissement de réseaux a été prise, il y a déjà bien longtemps.

Mr. VIZZINI note un rajout de 45.000 € sur la restauration de la voute et du mur occidental de l'église. Le budget initial prévoyait 25.000 €, ce qui porte le montant des travaux à 70.000 €. Il demande une justification.

Mr. le Maire explique qu'en regardant de plus près, on s'est aperçu que des plaques de plâtres se détachées. Il s'agit d'une mise en sécurité supplémentaire.

Mr. SOULAYRES indique qu'il faudra demander une rallonge à la gravière.

Mr. VIZZINI fait remarquer que cela représente 200 % d'augmentation par rapport à ce qui était voté au BP.

Mr. le Maire rétorque qu'il s'agit de 200 % de sécurité en plus.

Mr. VIZZINI dit qu'il n'en doute pas pour ceux qui fréquentent les lieux.

En s'adressant à Mr. VIZZINI, Mr. le Maire ajoute que ce dont il est sûr, c'est que le plâtre de l'église ne lui tombera pas dessus.

Mr. VIZZINI fait remarquer un déséquilibre entre les dépenses et les recettes en section d'Investissement. Il pense que c'est anormal et précise que les élus de la Minorité ne voteront pas cette DM.

Mr. SCHIELE n'étant en mesure de lui fournir des explications, Mr. le Maire propose de remettre l'approbation de cette décision modificative.

22) Motion contre la suppression des services de proximité de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité., adopte le texte de motion suivant :

« Le Conseil Municipal constate que les dernières informations émanant des responsables de la Direction Départementale des Territoires (ex DDEA) de la Haute-Garonne font état d'une suppression à terme des services de proximité installés à Carbonne, Grenade, Muret, Toulouse-Lalande et Villefranche.

Après les tribunaux de Saint Gaudens et de Villefranche de Lauragais, les fermetures de services postaux, d'Erdp/Grdf, de la CPAM, ..., les attaques contre les trésoreries, cette nouvelle perspective conduit encore à voir l'Etat se retirer du territoire en supprimant ses services de proximité qui assurent l'instruction des actes d'urbanisme, l'ATESAT, le conseil, le risque, l'aménagement et le développement durable, l'ingénierie d'appui territorial et un ensemble de missions relevant d'un engagement dû aux communes.

Cette mesure conduit fatalement à une forte augmentation des charges pour les collectivités locales avec des répercussions possibles sur les ménages.

Mr. MAUTOR demande un point précis que le sujet.

Mr. le Maire indique que le processus est en marche. Un certain nombre de Maires ont déjà des responsabilités supplémentaires à assumer à la place de l'Etat.

Mr. LACOME le confirme, la Mairie de Grenade a déjà récupéré l'instruction des CUa, les déclarations préalables tacites, etc.....

Mr. le Maire ajoute que la CCSG a relancé un projet de mutualisation au niveau des bureaux d'instruction. S'il est vrai que les communes de Grenade et de Merville ont déjà des personnels formés, c'est une charge supplémentaire que l'Etat transfère aux communes, avec des répercussions budgétaires.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal de Grenade sollicite de Monsieur le Préfet et les responsables administratifs de cette direction, la suppression de ce projet et le maintien des structures territoriales présentes sur l'ensemble du territoire départemental avec la garantie de pérennité des missions et des emplois. ».



Information concernant le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :

Mr. le Maire rappelle que la Commune de Grenade est impliquée dans le SCOT qui est un outil du développement durable. Il explique qu'aujourd'hui le SCOT est dans une phase décisive, puisque dans les deux mois qui viennent l'ensemble des Maires seront reçus par le Bureau de SCOT. Il rappelle qu'il est le premier Vice-Président du SCOT Nord Toulousain. Il indique qu'il s'attachera à faire valoir les projets futurs de la commune et rappelle qu'elle a été positionnée comme centralité sectorielle. Mr. le Maire en profite pour apporter quelques informations aux conseillers municipaux. Il explique qu'une nouvelle loi, le Grenelle 2, a transformé le document d'orientation générale en document d'orientation et d'objectifs. Ce qui signifie que le SCOT sera un document opposable avec des objectifs et des programmations.

Cette nouvelle loi prévoit un renforcement des contrôles de l'Etat en matière de développement durable. Mr. le Maire ajoute qu'une fois de plus, l'Etat se décharge sur les collectivités qui doivent assumer et prévoir les budgets nécessaires. Il propose aux conseillers de leur commenter, un document qui provient de la Préfecture et qui a été présenté en comité de l'InterScot à Toulouse :

La problématique du développement durable dans les documents d'urbanisme

Dispositions communes aux SCOT, PLU, cartes communales:

Article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Des objectifs environnementaux plus exigeants:

- réduction de l'étalement urbain: privilégier les notions de
 - restructuration des espaces urbanisée,
 - revitalisation des centres urbains et ruraux,
 - mise en valeur des entrées de ville,
 - sauvegarde du patrimoine bâti remarquable
- réduction des déplacements: définir des objectifs visant
 - une répartition géographiquement équilibrée des équipements structurants et des logements,
 - un développement des communications électroniques,
 - la diminution des obligations de déplacement
- protection des ressources naturelles:
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre ,
 - la maîtrise de l'énergie
 - le développement des énergies renouvelables
 - la protection des espaces agricoles et forestiers
- protection du patrimoine naturel:
 - des ressources naturelles
 - de la biodiversité
 - des écosystèmes et des espaces verts
 - des continuités écologiques

Entrée en vigueur

Opposabilité de l'article 17 de la loi qui concerne les SCOT

Cet article entrera en vigueur 6 mois après la publication de la loi c'est à dire le 13 janvier 2011

Les dispositions antérieures continuent de s'appliquer lorsqu'un SCOT est en cours d'élaboration ou de révision et que le projet de schéma a été arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI avant le 13 janvier 2011.

Le contenu du SCOT

Articles L 122-1-1 à L 122-1-16 du code de l'urbanisme

Le dossier de SCOT comporte:

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Il devra désormais prendre en compte:

- Les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux.

Il doit être compatible avec:

- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages

Un rapport de présentation

- explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic (état initial, enjeux...)
- présente une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier sur les 10 dernières années
- justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation prévus dans le DOO
- décrit l'articulation des règles du SCOT avec tous les documents avec lesquels il a une relation de « compatibilité » ou de « prise en compte ».

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques avec les préoccupations environnementales étendues et dans des domaines nouveaux:

- préservation des ressources naturelles
- communications électroniques
- réservations et remise en état des continuités écologiques équipements structurants implantations commerciales.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Document plus opérationnel que le document d'orientations générales

- 1) Il définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement.
 - Développement équilibré de l'espace rural entre habitat, activités et protection des espaces naturels
 - Modalités de protection de la biodiversité et remise en état des continuités écologiques
 - Fixe les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - Fixe les priorités de développement de l'urbanisation: présence de transports collectifs, densification de l'urbanisme(densité minimale à prévoir dans le PLU, réalisation d'études de densification...) objectifs en matière de créations d'espaces vert,...
 - Définit les grands projets d'équipements et de services
- 2) Il définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat. Il précise au regard notamment de la mixité sociale:
 - Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis entre les EPCI ou les communes
 - Les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logement public et privé
- 3) Il définit les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements.
 - Les grands projets d'équipements et de desserte par les transports collectifs, de stationnement des véhicules...
 - Il peut préciser les obligations minimales et maximales de réalisations d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés ou non.
- 4) Il définit les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et la localisation préférentielle des commerces.
 - Il comprend un Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui délimite les zones commerciales en prenant en compte les exigences d'aménagement du territoire
 - Il peut prévoir des conditions d'implantations particulières: dessertes par les transports collectifs, conditions de livraison...

Objectifs de généralisation des SCOT

Urbanisation en l'absence de SCOT opposable:

Article L 122-2 du code de l'urbanisme

A partir du 01/01/2017, application à toutes les communes de la règle faisant interdiction aux communes dotées d'un PLU et non couvertes par un SCOT d'ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle ou une zone à urbaniser.

• La dérogation prévue avec l'accord de l'EPCI élaborant le SCOT n'est possible que jusqu'au 31/12/2016. Ensuite ne subsistera que la dérogation du préfet après avis de la commission des sites.

Le rôle de l'Etat

Suspension de l'opposabilité du SCOT: Article L 122-11 du code de l'urbanisme.

Principe: la délibération approuvant le SCOT est exécutoire deux mois après sa transmission au préfet sauf si:

- *Le document n'est pas compatible avec les lois littoral et montagne*
- *Le document compromet des principes énoncés par les articles L110 et L121-1*
- *Le document est contraire à un projet d'intérêt général*
- *Le document autorise une consommation excessive de l'espace et notamment ne prévoit pas une densification des espaces desservis par les transports collectifs*
- *Le document ne prend pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation des continuités écologiques.*

Définition ou modification d'un périmètre à l'initiative du Préfet:

article L 122-5-1 du code de l'urbanisme

En cas d'absence de cohérence des politiques publiques amenant à une consommation excessive de l'espace.

Règles de caducité du SCOT

Article L 122-14 du code de l'urbanisme

L'EPCI compétent doit :

-procéder à un bilan du SCOT en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de la délibération d'approbation.

-délibérer sur le maintien du document ou sa révision partielle ou Complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité environnementale.

A défaut le SCOT est caduc.

Mr. le Maire demande s'il y a des questions.

S'agissant d'une présentation générale, Mr. VIZZINI souhaiterait avoir de plus amples informations. Il demande s'il existe des documents qui peuvent être consultés (DOG, PADD, etc...).

Mr. le Maire confirme que le PADD a été approuvé et qu'il peut être communiqué, ainsi que ce document qu'il vient de présenter et qui émane de la Préfecture.

Mr. VIZZINI souhaite que ces deux documents lui soient communiqués.

En ce qui concerne le DOG, Mr. le Maire précise qu'il est actuellement en pleine élaboration, à partir des éléments du PADD. Il sera transmis d'ici la fin de l'année 2010.



Décision Modificative n° 3.

Mr. SCHIELE demande à revenir sur la Décision Modificative n° 3. Il confirme au Conseil Municipal que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont bien équilibrées. Il s'agit d'une mauvaise présentation. Seule la colonne du milieu est à prendre en compte (31.339 €). Les btaux des autres colonnes n'auraient pas du apparaître car toutes les lignes budgétaires n'ont pas été reprises.

Mr. le Maire indique qu'il s'agit en fait d'une DM d'un montant de 31.339 € qui vient sur un budget qui lui est équilibré. Il pense que les explications de Mr. SCHIELE répondent à l'interrogation de Mr. VIZZINI concernant le déséquilibre qui figurait sur le document accompagnant la note de synthèse. Aussi, il propose au Conseil Municipal de passer au vote de cette DM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 21 voix pour et 6 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEBUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR),

- approuve la décision modificative n° 3 dont le détail est joint en annexe.



Mr. VIZZINI demande si les comptes rendus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. peuvent lui être adressés.

Mr. le Maire répond qu'il n'y a pas de problème.

Mr. VIZZINI demande à quoi sert la caméra qui a été implantée sur la bâtiment en face de la mairie.

Mr. le Maire répond que ce n'est pas une caméra.

On explique aux conseillers qu'il s'agit en réalité d'un faisceau laser qui permet d'avoir une liaison réseaux, en débit de 1,25 Gb/s, entre l'ancien collègue et la mairie. Le même appareil est installé en vis-à-vis sur le bâtiment de la mairie.

Mr. SOULAYRES souhaite connaître la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mr. le Maire répond que la prochaine réunion est programmée le mardi 16.11.2010 (20h30).



Pour validation :

Le secrétaire de séance,
Théodore KACZMAREK,

Le Maire,
Rémy ANDRE,

Pour approbation :

ANNEXES :

CONVENTION N° 19

DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS
ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

ENTRE :

La commune de GRENADE, représenté(e) par son Maire,
M/Mme autorisé(e) par décision de son assemblée délibérante
le.....

DUNE PART,

et le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président, Monsieur Pierre IZARD,
autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date
du 07/07/2010,

DAUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La commune de GRENADE, ayant bénéficié d'une subvention du Département, par
décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 07/07/2010, pour
la réalisation de ses installations suivantes :

Réfection du plateau du gymnase

s'engage à mettre l'ensemble des équipements ci-dessus désignés, ainsi que le matériel
et le mobilier qu'il(s) comporte(nt), à disposition des élèves des collèges publics sur
solicitation du Conseil Général afin que les collèges publics puissent y organiser les
activités qu'ils ont missions d'assurer pour la pratique de *L'Education Physique et Sportive*
qui comprend : *les heures d'enseignement obligatoires de l'E.P.S. les heures des sections*
sportives, des associations sportives (U.N.S.S.).

ARTICLE 2 :

La commune de GRENADE, propriétaire de l'équipement, et les *collèges publics*
utilisateurs admettront au début de l'année scolaire par convention spécifique, les
conditions et modalités d'utilisation, notamment en ce qui concerne les plannings horaires,
les assurances et règles de sécurité à respecter, et dresseront l'état des lieux et
l'inventaire des matériels et mobiliers mis à disposition.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit *pour la durée visée à l'article 4*. Pendant cette
période, la commune s'engage à ne réclamer pour cette utilisation aucune participation
financière ni au Conseil Général ni aux *collèges publics*.

Elle prendra à sa charge les dépenses relatives au fonctionnement, à l'entretien, au
gardemmage et au nettoyage des équipements sportifs visés à l'article 1.

Elle assurera également la maintenance et le remplacement des matériels et équipements
lui appartenant et constatés à l'inventaire prévu à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de 15 années à compter de sa
signature.

Fait à Toulouse, le.....

Pour la commune de GRENADE

M/Mme

Alain JULIAN
Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation
Le Vice-Président chargé
du Sport et du Temps Libre

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET LA COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE POUR L'INSTALLATION D'UNE SIRENE DE TYPE ELECTRONIQUE SUR LE BATIMENT DU CENTRE D'EXPLOITATION

Entre :

Le Département de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Pierre IZARD, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de l'article L. 3221-4 du code général de collectivités territoriales, désigné ci-après par les termes "Le Département" ou "le Propriétaire",

et

La Commune de GRENADE SUR GARONNE représentée par son Maire, Monsieur Rémy ANDRE, désignée ci-après par les termes "La Commune" ou "le Bénéficiaire",

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Dans le cadre de la politique de la sécurité civile de la Ville de Grenade sur Garonne, la Commune doit remplacer la sirène de type turbine, située sur le toit de la Halle de Grenade qui présente de nombreuses contraintes, par une sirène de type électronique offrant la possibilité d'être utilisée par les pompiers, la Commune et la Préfecture et d'être raccordée au réseau national d'alerte. Le site idéal pour cette installation étant un lieu haut de la Ville, le choix s'est porté sur le site du pôle routier et centre d'exploitation, propriété du Département.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités, juridiques et techniques de l'autorisation, donnée par le Département, propriétaire du site du pôle routier et centre d'exploitation, au profit de la Commune de Grenade sur Garonne, d'installer un mat de type porte drapeau pour supporter une sirène de type électronique, ainsi qu'une armoire de commande pour l'alimentation électrique et l'installation téléphonique, installée au sol.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Le propriétaire, après avoir pris connaissance du plan d'installation, tel qu'indiqué sur le plan sommaire annexé à la présente convention, accorde à la Commune, le droit d'installer sur la façade nord du bâtiment garage du centre d'exploitation, au 78 avenue du 8 mai 1945 à Grenade sur Garonne, construit sur la parcelle cadastrée au nom de la Commune, section F n°1225, un mat de type porte drapeau pour supporter une sirène de type électronique, et au sol, une armoire de commande pour l'alimentation électrique et l'installation téléphonique.

1

ARTICLE 3 – CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Le Département autorise la Commune à installer l'équipement décrit plus haut, sous réserve des prescriptions suivantes:

- le mat sera de type porte drapeau et supportera une sirène de type électronique;
- le mat sera installé sur le bâtiment garage du centre d'exploitation sur la face côté préfabriqué du pôle d'exploitation;
- en aucun cas, les éléments porteurs de la charpente métallique ne seront percés ou soudés; le mat sera fixé par un système de serrage/sangle sur l'IPN;
- le coffret d'alimentation électrique sera fixé au sol et protégé;
- l'alimentation électrique de l'armoire de commande sera réalisée par un câblage spécifique qui utilisera une gaine enterrée existante du centre d'exploitation ; un compteur électrique séparé sera posé en limite de propriété;
- l'installation du réseau téléphone sera, spécifique; le câblage sera séparé du réseau téléphonique du bâtiment et ne devra en aucun cas perturber le fonctionnement des réseaux téléphonique et informatique existants;
- pour la maintenance de l'installation, le site sera accessible pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention portant autorisation d'installer un mat de type porte drapeau pour supporter une sirène de type électronique et l'armoire de commande au sol, sera valable à compter du jour de la signature de la présente convention, pendant toute la durée d'exploitation de cet équipement.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Bénéficiaire s'engage:

- à exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au minimum ;
- à prendre en charge les frais de fonctionnement et le renouvellement de cet équipement et ses accessoires ;
- à veiller en "bon père de famille" à la garde et à la conservation de cet équipement ;
- à soumettre au propriétaire tout projet d'aménagement qu'il devra réaliser conformément à la destination prévue entre les parties ;
- à ne pas entraver la libre disposition du bâtiment du Département ;
- à transmettre au propriétaire, après la réalisation des travaux, le schéma des installations ;
- à assumer la responsabilité des dommages qui pourraient être causés en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des équipements, ou de l'exercice du droit d'accès, et d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux ;
- à informer immédiatement le responsable du pôle routier, de tout désordre ou sinistre affectant cet équipement.

Le Propriétaire s'engage :

- à laisser libre au Bénéficiaire ou ses ayants droit, l'accès à cet équipement ;
- à signaler au Bénéficiaire toute intention de travaux ou interventions sur ce bâtiment susceptible de porter atteinte à l'équipement autorisé.

Il est précisé qu'en vue de la remise en état de l'existant, un constat de l'état des lieux contradictoire pourra être dressé à la demande de l'une des parties.

2

**CONVENTION DE PASSAGE ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET LA COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE
DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE MAINTENANCE OU
DES INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LA SIRENE**

ARTICLE 6 - DENONCIATION

Les parties peuvent mettre fin à cette convention à tout moment en donnant congé par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation de la convention ne donne droit à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par le Département sans préavis ni indemnité en cas de non respect des clauses des présentes par la Commune.

ARTICLE 8 - REDEVANCE, IMPOTS, CHARGES

La présente convention est consentie à titre gratuit, la Commune s'engageant à prendre en charge l'installation et l'entretien de cet équipement public, objet de la présente, et de ses accessoires, armoire de commande au sol, son alimentation électrique et la ligne téléphonique.

La Commune prendra à sa charge les frais de fonctionnement, d'aménagement, d'entretien et de réparation ainsi que tous impôts ou taxes auxquels cet équipement et ses accessoires sont ou pourraient être assujettis.

ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La responsabilité civile du Département est dérogée et celle de la Commune entièrement engagée pour tout dommage susceptible d'intervenir du fait de cet équipement ou de son utilisation.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

- Le Département, au siège du Conseil Général, DPA-SPI 1 boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

- La Commune à la Mairie de GRENADE SUR GARONNE, avenue Lazare Carnot 31330 GRENADE SUR GARONNE.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Toulouse, le

Pour le Département
Le Président du Conseil Général

Pour la Commune
Le Maire

Pierre IZARD

Rémy ANDRE

Entre :
La Commune de Grenade Sur Garonne, représentée par M. Remy ANDRE, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du
ci-après dénommée « la commune »,
d'une part,

Et

La Direction Départementale des Territoires, représentée par M., en vertu de
ci-après dénommée « DDT », d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Direction Départementale des Territoires déclare être propriétaire de la parcelle située sur la Commune de Grenade et figurant au plan cadastral sous le numéro 1225 pour partie, section F, au n° 2, rue Louise Michel, sur laquelle est implanté un bâtiment à usage administratif.

La Commune de Grenade a exprimé à la Direction Départementale des Territoires, son souhait d'installer sur ladite parcelle une servitude de passage pour les opérations de maintenance annuelle ou dans le cadre des interventions d'urgence sur le dispositif d'alerte à la population (sirène de type électronique raccordée au réseau national d'alerte), installé sur le bâtiment miloyen appartenant au Conseil Général de la Haute-Garonne et abritant le site du pôle routier et le centre d'exploitation, (cf plan ci-joint).

La Direction Départementale des Territoires a consenti à la constitution de cette servitude sur sa propriété le

Cela étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er – Institution de la servitude.

Une servitude de passage est instituée sur la parcelle appartenant au Conseil Général de la Haute-Garonne et occupée en partie par la DDT ci-dessus désignée, au profit de la Commune de Grenade, pour les opérations de maintenance annuelle ou dans le cadre des interventions d'urgence sur le dispositif d'alerte à la population installé sur le bâtiment miloyen (hangar) appartenant au Conseil Général de la Haute-Garonne.

Article 2. – Droits conférés à la Commune de Grenade par la servitude.

La DDT reconnaît à la Commune de Grenade, les droits suivants :

- accès à la propriété par le grand portail côté parking avec un camion nacelle de moins de 3,5 tonnes ou un véhicule léger.
- mise à disposition d'un double de clés dudit portail.
- installation d'une armoire électrique de gestion de la sirène contre le mur miloyen du hangar appartenant au Conseil Général.
- accès libre à tout moment (aucun véhicule ou obstacle ne devra entraver l'accès à moins d'un mètre du coffret électrique).

Article 3 – Obligations de la DDT.

La DDT s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement de cette servitude et garantir également la Commune de Grenade, du respect de cette obligation par les tiers à la présente convention auxquels la DDT consentirait des droits sur sa parcelle.

Article 4 – Indemnisation.
Cette servitude de passage est établie à titre gracieux.

Article 5 – Assurances et responsabilités.
La responsabilité civile de la DDT est dérogée et celle de la Commune entièrement engagée pour tout dommage susceptible d'intervenir du fait de cette servitude ou de son utilisation.

Article 6 – Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée d'exploitation du dispositif d'aérif, ou de toute autre installation qui pourrait lui être substituée sur le même site.

Article 7 – Elision de domicile.

- La DDT (adresse à préciser)

- La Commune à la Mairie de Grenade S/Garonne, avenue Lazare Carnot 31330 Grenade S/Garonne.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

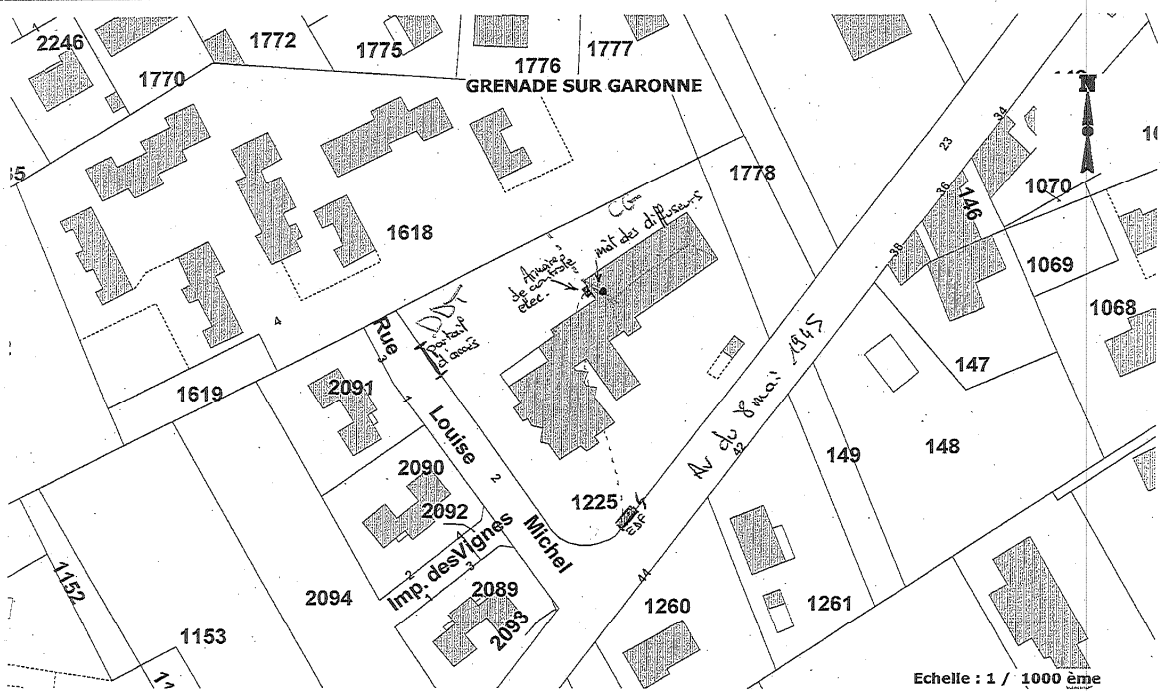
Fait à Grenade, le

Pour la DDT
Le Directeur,

Pour la Commune
Le Maire

Rémy ANDRE

Annexe : plan



PLAN DE CADASTRE PARCELLE Section N°

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CREDITS 2010 AVANT DM	DM	TOTAL		CREDITS 2010 AVANT DM	DM	TOTAL
Op. NON-AFFECTEE				Op. NON-AFFECTEE			
Intégration résultats SIVOS ONDES - GRENADE				Intégration résultats SIVOS ONDES - GRENADE			
001 Résultat d'invest reporté		1 259 €	1 259 €	021 Virement de la section de fonctionnement		1 259 €	1 259 €
001 Résultat d'investissement reporté	166 059 €	- €	166 059 €	2132-041 Immobilisations - Immeubles de rapport	- €	88 345 €	88 345 €
020 Dépenses imputées d'investissement	21 189 €	1 481 €	22 670 €	021 Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	397 355 €	50 000 €	447 355 €
10223 Restitution trop perçu TLE		- €	- €	1541 Emprunt 2010	487 850 €	225 000 €	262 850 €
21318-041 Immobilisations - Autres bâtiments publics	- €	88 345 €	88 345 €				
Op. 10001 - REHABILITATION MATERIELLE LA BASTIDE				Op. 10001 - REHABILITATION MATERIELLE LA BASTIDE			
				1323 Subv CG / Trx supplém électricité maternelle La Bastide	- €	1 929 €	1 929 €
Op. 10002 - REHABILITATION ELEMENTAIRE LA BASTIDE				Op. 10002 - REHABILITATION ELEMENTAIRE LA BASTIDE			
				1323 Subv CG / Rénov + accès handicapé élém La Bastide	24 100 €	23 717 €	47 817 €
Op. 10003 - CONSTRUCTION D'UN CLSH				Op. 10003 - CONSTRUCTION D'UN CLSH			
Provision pour travaux et honoraires divers	100 000 €	- 50 000 €	50 000 €	DGE / Provision travaux (acpte 30 % de 450 000 €)	209 000 €	- 74 000 €	135 000 €
Op. 10009 - EMBELLESSEMENT DE LA VILLE				Op. 10009 - EMBELLESSEMENT DE LA VILLE			
				1313-823-espv Subv CG / jardinières pont de save, mairie, république	5 640 €	- 5 640 €	- €
Op. 10010 - RESTAURATION HALLE				Op. 10010 - RESTAURATION HALLE			
Mesures conservatoires	72 000 €	- 72 000 €	- €	Subv DRAC / Projet architectural et technique	20 900 €	- 20 900 €	- €
Honoraires architectes sur restauration halle	45 000 €	5 000 €	50 000 €				
Op. 10011 - RESTAURATION EGLISE & MOBILIER				Op. 10011 - RESTAURATION EGLISE & MOBILIER			
Restauration de la voûte et du mur occidental	25 000 €	45 570 €	70 570 €	1328 Autres subventions sur restauration orgue (gravières garonnais)	- €	20 000 €	20 000 €
Honoraires Architecte	- €	4 785 €	4 785 €	Subv Etat 50 % / travaux restauration voûte (travée)	10 450 €	19 050 €	29 500 €
Etude globale	10 000 €	- 10 000 €	- €	Subv Région 10 % / travaux restauration voûte (travée)	- €	5 900 €	5 900 €
				Subv Dpt 20 % / travaux restauration voûte (travée)	6 270 €	5 530 €	11 800 €
				Aide financière Fondation du Patrimoine	- €	- €	- €
				Subv Etat 50 % / travaux restauration orgue	35 370 €	180 €	36 190 €
Op. 10012 - RENOVATION DES INSTALLATIONS DE SPORTS ET DE LOISIRS				Op. 10012 - RENOVATION DES INSTALLATIONS DE SPORTS ET DE LOISIRS			
Provision pour aménagement local halls aux agneaux	3 000 €	7 000 €	10 000 €	1313 Subv CG / Rempl toumiquet aire de jeux Sébastopol	- €	850 €	850 €
Aménagement salle de judo anc collège (6 menuiseries + 2 pt)	- €	12 500 €	12 500 €	Subv CG / Réfection du plateau du gymnase	865 €	28 015 €	28 900 €
Aménagement salle de judo anc collège (réfection sol)	- €	5 000 €	5 000 €				
Provision réparation toiture salle de judo anc collège	- €	5 000 €	5 000 €				



Op. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES				Op. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES			
Cablage informatique école La Bastide (erreur opération)	1 500 €	- 1 500 €	- €				
Op. 10016 - RENOVATION DU PATRIMOINE BATI				Op. 10016 - RENOVATION DU PATRIMOINE BATI			
Travaux sur toiture remise rue Roquetaurel + maçonnerie	22 000 €	- €	22 000 €				
Travaux sur toiture ancienne laiterie	5 000 €	- €	5 000 €				
Travaux sur toiture haute-garderie	- €	3 250 €	3 250 €				
Provision pour divers travaux toitures	- €	26 000 €	26 000 €				
- Presbytère							
- Salle préau ancien collège							
- Halle aux agneaux							
Op. 10018 - RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE				Op. 10018 - RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE			
Réfection toiture maternelle La Bastide	- €	74 000 €	74 000 €	1323 Subv CG / Trx menuiseries maternelle St caprais + Elect JCG	- €	1 211 €	1 211 €
Alarme incendie élémentaire La Bastide	- €	4 100 €	4 100 €	1323 Subv CG / rideau séparation maternelle St caprais + volet élém	- €	1 015 €	1 015 €
Alarme incendie maternelle La Bastide - Provision -	2 000 €	- €	2 000 €	1323 Subv CG / Fournitures régie trx maternelle St Caprais (2008-09)	- €	1 076 €	1 076 €
Peinture salle AIC élém La Bastide	2 000 €	- €	2 000 €	1323 Subv CG / Mise en conformité élect St Caprais - Bastide	- €	4 594 €	4 594 €
Installation jeux maternelle La Bastide - Provision -	3 000 €	- €	3 000 €	1323-212-PATR Subv CG / Mise en conformité élect + peinture JCG	- €	3 292 €	3 292 €
				1323 Subv CG / Trx de réfection toiture maternelle La Bastide	- €	21 000 €	21 000 €
				Subv CG / Trx cablage informatique école Gouze	- €	2 313 €	2 313 €
Op. 10022 - EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE COMMUNICATION				Op. 10022 - EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE COMMUNICATION			
Ensemble de bureau archives	750 €	- 750 €	- €				
Op. 10023 - RENOVATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES				Op. 10023 - RENOVATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES			
Revêtement scène foyer rural de grenade	4 500 €	- 4 500 €	- €	Subv CG / Revêtement scène foyer rural de grenade	1 125 €	- 1 125 €	- €
Rideau de fond de scène foyer rural	5 000 €	- 5 000 €	- €	Subv CG / Rideau de fond de scène foyer rural	1 250 €	- 1 150 €	- 100 €
Peinture fond de scène cinéma et autres travaux	- €	9 500 €	9 500 €				
Rénovation salle archives ancien collège (3 menuis + 1 porte)	- €	6 250 €	6 250 €				
Rénovation salle archives ancien collège (sol)	- €	2 500 €	2 500 €				
Rénovation salle archives ancien collège (Plomberie & faux pl	- €	5 000 €	5 000 €				
Op. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES				Op. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES			
Équipement des services administratifs (banque accueil)	5 000 €	750 €	5 750 €	1311-020-ADMI Subv Etat / bureaux biométriques	- €	4 000 €	4 000 €
Op. 10026 - PLANIFICATION URBAINE				Op. 10026 - PLANIFICATION URBAINE			
2031 Etudes révision PLU - Phases 1,2 et partie phase 3 -	68 697 €	- 15 000 €	53 697 €				
Modif PLU	2 675 €	913 €	3 588 €				
Assistance maîtrise d'ouvrage (provision)	- €	5 000 €	5 000 €				
Frais géomètre (provision)	- €	5 000 €	5 000 €				
Op. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES				Op. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES			
21578 Install panneaux clignotants passage piétons RD2	- €	3 500 €	3 500 €	Subv CG / Acquis emplacements réservés sur Ch Montagne	52 000 €	- 45 000 €	7 000 €
21578 Install de bornes escamotables proximité halle	- €	7 800 €	7 800 €				
Acquis emplacements réservés sur Ch Montagne	208 500 €	- 173 500 €	35 000 €				
Fonds de concours CCSG Chemin de Montagne	- €	15 000 €	15 000 €				



Op.	Libellé	2010	DM	TOTAL	Op.	Libellé	2010	DM	TOTAL
Op. 10029 - HARMONISATION ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS URBAINS	204158 Effaçem. réseau F. Télécom chem St Sulpice et La Croix	- €	63 000 €	63 000 €	Op. 10029 - HARMONISATION ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS URBAINS				
Op. 36 - ANCIEN COLLEGE	Provision pour réhabilitation bloc PM et aile est	60 000 €	60 000 €	120 000 €	Op. 36 - ANCIEN COLLEGE				
Op. 54 - AMENDES DE POLICE	ERGS : Aménagement plateau traversant RD 29A	12 258 €	742 €	13 000 €	Op. 54 - AMENDES DE POLICE				
Op. 58 - IMMEUBLE RUE DES JARDINS	Travaux de réhabilitation	600 000 €	200 000 €	400 000 €	Op. 58 - IMMEUBLE RUE DES JARDINS				- €
Op. 66 - ETUDES DIVERSES					Op. 66 - ETUDES DIVERSES				
Op. 70 - PISCINE MUNICIPALE					Op. 70 - PISCINE MUNICIPALE				
Op. 72 - SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX					Op. 72 - SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX				
Op. 73 - RESTAURANTS SCOLAIRES					Op. 73 - RESTAURANTS SCOLAIRES				
Op. 77 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE	Cablage informatique école La Bastide	- €	2 016 €	2 016 €	Op. 77 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE				
Op. 89 - AMENAGEMENT COURS VALMY	SEBA S.O.; Provision honoraires	- €	13 000 €	13 000 €	Op. 89 - AMENAGEMENT COURS VALMY				
Op. 95 - AMENAGEMENT DU PLJ (anc gare)	Provision pour travaux de réhabilitation de l'ancienne gare	230 000 €	10 650 €	240 650 €	Op. 95 - AMENAGEMENT DU PLJ (anc gare)				
			- 31 339 €						- 31 339 €

DM n° 03 / 2010 du 14 Septembre 2010 -COMMUNE-

DEPENSES de FONCTIONNEMENT				CREDITS			RECETTES de FONCTIONNEMENT				
Art	Fonc	Sev	2010	DM	TOTAL	Art	Fonc	Sev	2010	DM	TOTAL
			AVANT DM						AVANT DM		
023	020	SFIN		1 289 €	1 289 €	002	020	SFIN		2 115 €	2 115 €
022	020	SFIN	16 703,00 €	856 €	17 559 €						
60828	020	DRH	-	260 €	260 €	6419	110	PATR			
6228	020	URBA	-	855 €	855 €	7057	421	LELE-EM			
6111	64	HALT	10 000 €	3 800 €	13 800 €	7478	64	HALT	23 080 €	12 065 €	35 145 €
6182	40	PUJ	700 €	49 €	749 €	74718	020	ADMI	50 000 €	2 300 €	52 300 €
6182	40	PUJ	-	49 €	49 €	74634	020	SFIN	41 362 €	14 000 €	55 362 €
6111	112	PM	5 500 €	980 €	6 480 €	773	020	SFIN	-	16 384 €	16 384 €
6236	112	PM	400 €	800 €	1 200 €						
60612	020	PATR	54 000 €	4 100 €	58 100 €						
6182	020	ARCH	5 000 €	1 950 €	6 950 €						
6182	323	ARCH	-	1 950 €	1 950 €						
6208	020	COMM	-	1 380 €	1 380 €						
6231	020	COMM	2 000 €	3 000 €	5 000 €						
6288	020	COMM	-	145 €	145 €						
6236	524	PAEF	-	310 €	310 €						
6236	820	PATR	-	345 €	345 €						
6232	024	DRH	-	700 €	700 €						
60523	020	INTD	1 800 €	300 €	2 100 €						
6031	020	SFIN	-	300 €	300 €						
60631	020	MECA	10 000 €	4 500 €	14 500 €						
60631	020	REPA	21 200 €	4 500 €	25 700 €						
60632	813	VILL	3 000 €	840 €	3 840 €						
60633	813	VILL	4 000 €	3 800 €	7 800 €						
611	020	REPA	4 000 €	1 000 €	5 000 €						
6156	212	ELEM	-	4 000 €	4 000 €						
6156	211	MATE	-	400 €	400 €						
6281	020	REXT	-	1 485 €	1 485 €						
6281	020	COMM	29 845 €	1 495 €	31 340 €						
62948	020	DSTI	-	440 €	440 €						
6156	113	DSTI	756 €	440 €	1 196 €						
617	020	PATR	2 000 €	850 €	2 850 €						
61522	020	REPA	10 000 €	2 000 €	12 000 €						
611	020	PATR	-	17 000 €	17 000 €						
611	020	ADMI	-	6 600 €	6 600 €						
6228	255	AICM	-	500 €	500 €						
60623	522	EMS	-	250 €	250 €						
60623	522	EMS	-	250 €	250 €						
6248	285	AICM	-	300 €	300 €						
6248	522	EMS	-	1 300 €	1 300 €						
6188	522	ECOM	-	2 000 €	2 000 €						
6248	522	EMS	-	1 000 €	1 000 €						
605	316	VRD	63 000 €	63 000 €	126 000 €						
023	020	SFIN	397 355 €	50 000 €	447 355 €						
616	020	COMM	33 500 €	1 065 €	34 565 €						
6574	025	COMM	23 000 €	1 880 €	24 880 €						
6574	025	COMM	5 000 €	1 489 €	6 489 €						
6554	800	SFIN	-	1 410 €	1 410 €						
60531	020	INTD	4 800 €	700 €	5 500 €						
022	020	SFIN	17 559 €	1 040 €	18 599 €						
				53 064 €						53 064 €	